



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----***-----

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES
PUBLICS (ARMP)**

-----***-----

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56

Adresse mail : contact@armp.bj

Site web: www.armp.bj

-----***-----

**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA COMMUNE DE DASSA- ZOUYE AU
TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2019**

RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG-Sarl



Siège Social : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin

Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / 20 22 43 63 / Email : cabinetbelmag@gmail.com

Décembre 2024

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES	5
LISTE DES TABLEAUX	6
LETTRE INTRODUCTIVE	7
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, DEMARCHE METHODOLOGIQUE ET DIFFICULTES RENCONTREES	8
1.1. Contexte de la mission	8
1.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission	8
1.2.1. Objectif général de la mission	8
1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission	8
1.2.3. Déroulement de la mission	9
1.3. Démarche méthodologique utilisée	9
1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics	10
1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité	10
1.1. Définition des Critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures	12
1.1.1. Difficultés rencontrées	12
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT	13
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire	13
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des marchés publics à auditer	13
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer	15
2.4. Information de l'autorité contractante pour apprêter la documentation et demande de documents nécessaires à mettre à disposition pour le démarrage de la mission.	17
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire	18
III. EXECUTION DE LA MISSION	18
3.1. L'audit de conformité par rapport aux procédures	18
3.2. Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés	22
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel	22
3.4. Rapport final individuel	22
3.5. Rapport synthèse définitif	22
3.6. Cadre juridique et institutionnel des marchés publics	22
3.6.1. Cadre légal et règlementaire	22
3.6.2. Cadre institutionnel et organisationnel	23
1.4. Synthèse des diligences mises en œuvre	25
1.4.1. Diligence n°1 : la revue du cadre juridique des marchés publics	25

1.4.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	25
1.4.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du Système	33
1.4.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	34
Tableau 7 : Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	34
1.4.5. Diligence n° 5 : La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	37
1.4.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	39
1.4.7. Diligence n° 7 : La revue de la passation des marchés	39
5.2 Présentation des constats identifiés	41
5.2.1 Constat identifié sur la gestion des étapes de passation des marchés audités	41
5.2.2 Constat identifié le sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante	46
5.2.3 Constat identifié sur la gestion des infructuosités et des absences de plis au niveau de l'Autorité Contractante	46
5.2.4 Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante	47
5.2.5 Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante	47
5.3 Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences	50
5.4 Avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure	50
5.5. Constats sur l'exécution des marchés sélectionnés	51
5.5.1 Régularité des prises d'avenants	51
5.5.2. Réception des marchés	51
5.5.3. Délais d'exécution des marchés	52
5.5.4 Paiement des marchés	54
5.5.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement	55
5.5.6 Evaluation des autres indicateurs de performance	56
VI. SYNTHESE DES RISQUES	59
6.1 Synthèse des risques	59
6.2 Synthèse des recommandations	62
6.3 Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs	65
VII PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	65
CONCLUSION	69
ANNEXES	70
1.1. ANNEXES	71

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
CSOE	Commission Spéciale ad hoc d'Ouverture et d'Evaluation des Offres
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
MS	Moyennement Satisfaisant
NC	Non Conforme
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-Verbal
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité</i>	12
<i>Tableau 2 : Echantillon par nature</i>	15
<i>Tableau 3: Echantillon par type de procédure de passation</i>	16
<i>Tableau 4: Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	26
<i>Tableau 5 : Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	28
<i>Tableau 6 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics</i>	32
<i>Tableau 7: Récapitulatif des opinions sur le respect de l'intégrité et de la transparence....</i>	33
<i>Tableau 8 : Récapitulatif des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics</i>	36
<i>Tableau 9 : Indicateur d'appréciation des la complétude des documents de passation.....</i>	37
<i>Tableau 10 : Appréciation de la complétude des documents de passation</i>	38
<i>Tableau 11 : Récapitulatif des observations d'ordre général.....</i>	40
<i>Tableau 12 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.....</i>	41
<i>Tableau 13 : Récapitulatif des constatations sur les présomptions de fractionnement et de collusions.....</i>	46
<i>Tableau 14 : Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosités ou absence de plis</i>	46
<i>Tableau 15 : Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes</i>	47
<i>Tableau 16 : Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation</i>	47
<i>Tableau 17 : Opinion de l'auditeur sur le respect des délais d'exécution des prestations ...</i>	52
<i>Tableau 18 : Point sur le paiement des prestations.....</i>	54
<i>Tableau 19 : Indicateur de performance général</i>	56
<i>Tableau 20 : Analyse des risques liés à la passation</i>	59
<i>Tableau 22 : Plan d'action de suivi des recommandations</i>	66



LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024

N° ____/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

A

Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics

Cotonou - BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission de la Commune Dassa-Zoume**

Monsieur le Président,

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par la Commune de Dassa-Zoumè au titre de l'année 2019.

Le présent **rapport définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Elvire AGBASSAGAN

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics

I. CONTEXTE, OBJECTIFS, DEMARCHE METHODOLOGIQUE ET DIFFICULTES RENCONTREES

1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

1.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission

1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrice, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, nous aurons de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :

- les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
- les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

1.2.3. Déroulement de la mission

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs de la **Commune de Dassa-Zoumè** ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application) ;
- l'évaluation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs de la **Commune de Dassa-Zoumè** ;
- L'envoie par courriel des constats d'audit à l'autorité contractante pour contre-observation ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité.

1.3. Démarche méthodologique utilisée

1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ces décrets d'application.

En complément de ces dispositions, le cabinet a également appliqué les normes définies dans les directives et règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le Règlement de passation des marchés de la Banque mondiale de 2016, ainsi que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et l'utilisation des consultants de la Banque africaine de développement (BAD), selon les besoins.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ces décrets d'application ainsi que des actes administratifs réglementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique a été essentiellement basée sur :

- ❖ les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
 - ❖ les normes internationales d'audit ;
 - ❖ les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 ;
 - ❖ les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.
- ❖ De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et évaluer les risques liés aux marchés publics, tout en veillant au respect des éléments suivants :
- ✓ Respect par le consultant du code de déontologie de l'Organisation Internationale des Institutions de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI) dans la mesure où il est applicable dans le contexte béninois ;
 - ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
 - ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
 - ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
 - ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

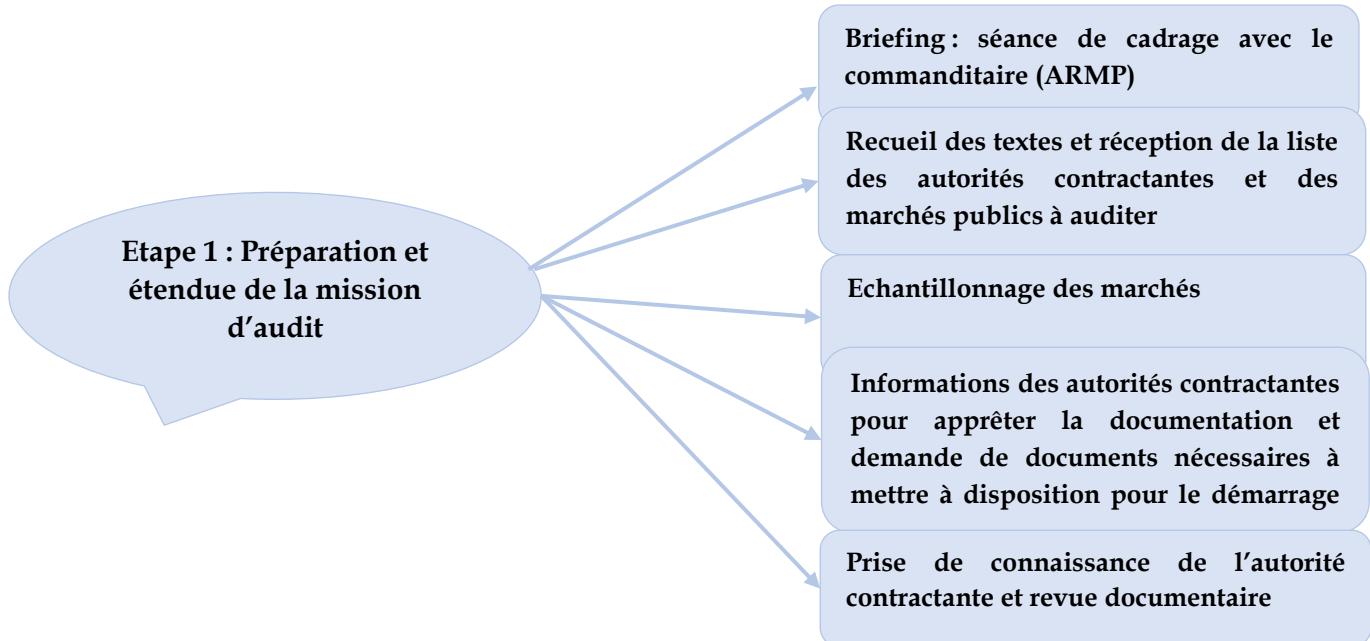
- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures

❖ 3ème phase : Restitution et rapportage

1ère phase : Préparation et planification de la mission.

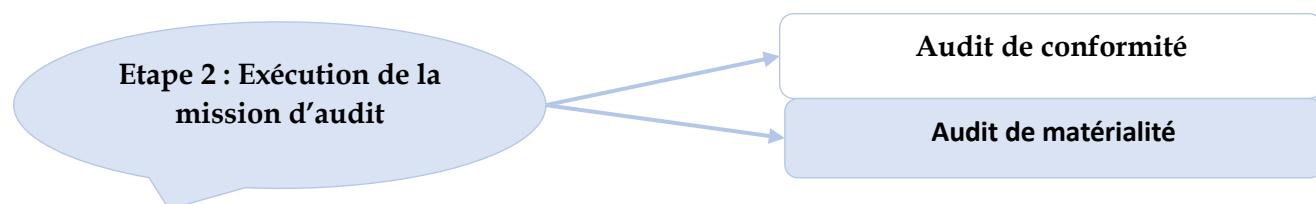
1ère phase : Préparation et planification de la mission.

Elle est subdivisée en 5 étapes



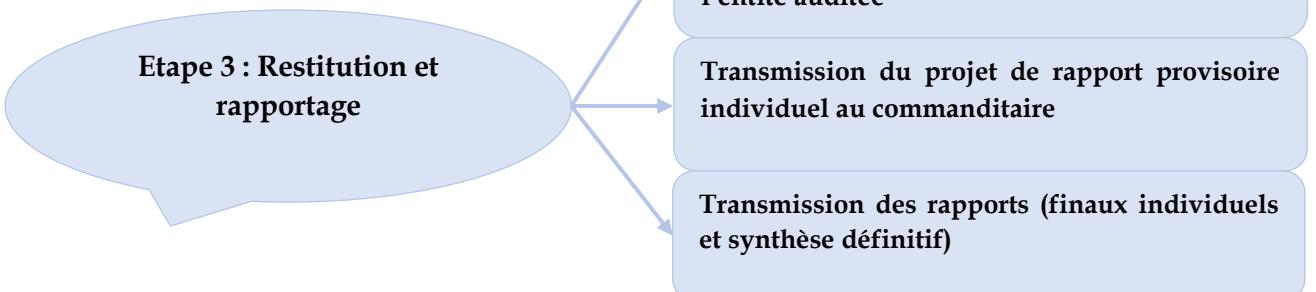
2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuel

La deuxième phase sera en 2 étapes



3ème phase : Restitution et rapport

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes



1.1. Définition des Critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été évaluées en fonction du tableau de classification présenté ci-dessous

Par conséquent, les critères retenus pour l'évaluation des différents indicateurs de conformité et du respect des procédures de passation des marchés sont les suivants :

Tableau 1 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.

1.1.1. Difficultés rencontrées

Malgré la bonne collaboration de l'Autorité Contractante, la mission de revue a relevé au niveau de la **Commune de Dassa-Zoumè** les difficultés suivantes :

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;
- l'absence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques ayant conduit les différentes procédures auditées.

II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire

Cette phase a consisté en l'organisation, avec le commanditaire (l'ARMP), d'une séance de travail visant à harmoniser les points de vue concernant les objectifs et les résultats attendus de la mission. Au cours de cette séance, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission, notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

À l'issue de la séance de cadrage, un accord a été trouvé entre les parties prenantes sur les conditions pratiques de réalisation de la mission, permettant de démarrer les travaux auprès des autorités contractantes après la réception de l'ordre de service.

2.2. Recueil des textes et réception de la liste des marchés publics à auditer

Le recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin a été collectés auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des sociétés d'Etat, Ministères, agences, et communes ont également été pris en compte en fonction des entités à auditer.

Par ailleurs, la liste des autorités contractantes retenues pour l'audit, ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par chacune d'elles au titre de la période sous revue, ont été reçus, comme convenu, de la part du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et ceux ayant fait l'objet d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous forme d'un fichier Excel, structurant les données par autorités contractantes et par marchés, ce qui a grandement facilité l'échantillonnage en termes de pourcentage de marchés.

Cette liste comprend pour la plupart des renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer

2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillonnage aléatoire représentant 30% des marchés passés par chaque autorité contractante a été réalisé. Cet échantillonnage a été transmis au commanditaire le cabinet pour appréciation et validation.

Par ailleurs, l'intégralité des marchés de gré à gré (100 %) a été automatiquement incluse en complément des 30 % des marchés échantillonés. La liste des marchés retenus pour chaque autorité contractante a été soumise au commanditaire et validée avant le début de la mission

De l'exploitation des fiches de marchés mises à notre disposition par le commanditaire, on note que la commune de Dassa-Zoumè a passé au cours de l'exercice budgétaire 2019, Treize (13) marchés pour un montant total de **202283448 FCFA TTC**. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission de revue a conformément aux TDRs porté sur un échantillon de : **Six (06) marchés** d'une valeur globale de : **130408657 FCFA** répartis par type de marchés, soit **46,15%** de la population de marchés passés par la Commune de Dassa-Zoumè au titre de l'année 2019. Cet échantillon représente **64,47%** du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2019 au sein de l'Autorité Contractante.

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

Tableau 2 : Echantillon par nature

Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	11	5	45,45%	183529448	120654657	65,74%
Fourniture	0	0	00%	0	0	00%
Prestations de services	0	0	00%	0	0	00%
Prestations de services intellectuelles	2	1	50,00%	18754000	9754000	52,01%
TOTAL	13	6	46,15%	202283448	130408657	64,47%

Commentaire :

- Sur les Treize (13) marchés passés par l'AC, nous avons échantillonné et audité six (06) soit **46,15%** des marchés passés par l'AC avec une valeur de **64,47%** des marchés passés.
- Cinq (05) marchés de travaux (soit **45,45%** de l'effectif de l'échantillon en nombre) et qui représentent **65,74%** de la valeur du stock total ;
- Un marché de prestation intellectuelle (**50%** de l'échantillon en nombre) qui représente **52,01%** en valeur du stock

Tableau 3: Echantillon par type de procédure de passation

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert International (AOI)	0	0	00%	0	0	00%
Appel d'offres ouvert (AOO)	2	2	100,00%	42716590	42716590	100,00%
Appel d'offre Restreint (AOR)	0	0	00%	0	0	00%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	7	3	42,86%	128618850	77938067	60,60%
Demande de cotations (DC)	4	1	25,00%	30948008	9754000	31,52%
SD	0	0	00%	0	0	00%
TOTAL	13	6	46,15%	202283448	130408657	64,47%

Commentaires :

- Deux (02) marchés (**100%** de l'effectif) ont été passés par appel d'offres ouvert national, soit **100%** du stock de l'échantillon en valeur ;
- Trois (03) marchés (**42,86%** de l'effectif) ont été passés par la procédure de demande de renseignements et de prix, soit **60,60%** du stock de l'échantillon en valeur ;
- Un (01) marché (**25,00%** de l'effectif) ont été passés par la procédure de demande de cotation soit **31,52%** du stock de l'échantillon en valeur.

2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité

Pour les marchés nécessitant une vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage a été réalisé, portant sur 25 % des marchés audités dans le cadre de l'exercice concerné par l'audit. Cet échantillon excluait les marchés non éligibles à une vérification matérielle et incluait tous les marchés ayant fait l'objet de recours ainsi que ceux passés par entente directe.

2.4. Information de l'autorité contractante pour apprêter la documentation et demande de documents nécessaires à mettre à disposition pour le démarrage de la mission.

Une fois l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer l'autorité contractante à auditer notamment de la **Commune de Dassa-Zoumè** et de les instruire afin d'apprêter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'apprêter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non objection pour les ententes directes ;

- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont également été demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes du PRMP/CCMP/SPRM ;

2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer, ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux, afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission, ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante. Au niveau de la commune de **Dassa-Zoumè**, cette séance s'est déroulée en présence du SE et des acteurs de la chaîne des dépenses publiques (liste de présence annexée au présent rapport).

En outre, une revue des documents communiqués à la **Commune de Dassa-Zoumè** par l'ARMP a été effectuée afin de s'assurer de leur exhaustivité.

III. EXECUTION DE LA MISSION

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

3.1. L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation de fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques et des anomalies significatives.

Pour cette deuxième phase de la mission, une équipe d'auditeurs confirmés, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux

compétences et expériences diversifiées.

D'un point de vue chronologique, quatre étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès de l'autorité contractante et transmission à l'ARMP

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE LA COMMUNE DE DASSA-ZOUUME EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

Les principales tâches exécutées sont :

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP/COE).

ETAPE 2 : REVUE DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été renseignées pour chaque marché, en se basant sur le **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, nous ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire GESTION 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus auprès de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution, en passant par la planification, la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
 - vérification la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
 - Examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
 - analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
 - analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
 - exercices des vérifications sur :
 - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;

- ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
- ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
- ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
- ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
- recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examine global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

À l'issue de cette phase, le présent rapport a été élaboré pour retracer les résultats obtenus au cours des étapes 1 à 4 de la deuxième phase, ainsi que ceux de la première phase. Ce rapport met en évidence les résultats de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure, ainsi que les conclusions et recommandations, conformément aux termes de référence (TDR).

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A l'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de la **Commune de Dassa-Zoumè en date du 13 avril 2024**.

Ces séances ont permis de respecter le « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats généraux et spécifiques de l'audit de conformité, en attendant la transmission officielle des rapports provisoires pour recueillir les commentaires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal, qui a été joint au présent rapport.

Une fois la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL, comme convenu, a attendu officiellement, dans un délai déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leur impact sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité, après

avoir pris en compte les commentaires et/ou observations de l'autorité contractante.

3.2. Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et de la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapportage

3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.4. Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel a été et déposé à l'ARMP, où il fera objet de validation.

3.5. Rapport synthèse définitif

L'étape suivante est relative au dépôt du rapport de synthèse définitif de la mission, qui sera également validé par l'ARMP.

IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLICS

3.6. Cadre juridique et institutionnel des marchés publics

3.6.1. Cadre légal et règlementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics aux marchés sous revue au niveau de la **Commune de Dassa-Zoumè** regroupe toute une série de disposition juridique textuelles à valeur législative et réglementaire, en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposé dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette analyse que, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application entrée en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, datée de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour la **Commune de Dassa-Zoume**, la revue de conformité des marchés échantillonnes a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités-dessus

3.6.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3.6.2.1. Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi en l'appui à la PRMP, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

3.6.2.2. Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

3.6.2.3. L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES

1.4. Synthèse des diligences mises en œuvre

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

1.4.1.Diligence n°1 : la revue du cadre juridique des marchés publics

La mission de revue a conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existants ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ainsi que par ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité Contractante.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel ; le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP, les CCMP et les DCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante, est jugée **satisfaisante**.

1.4.2.Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Conformément aux termes de références, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) et son secrétariat, la Commission de Passation des Marchés Publics (**CPMP**), ainsi que la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (**CCMP**) et son personnel d'appui.

1.4.2.1 Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 4: Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante :</p> <p>«dans les cas spécifiques des communes et en l'absence de délégation spécifique, la personne responsable des marchés publics est le maire »</p>	<p>Dans le cas d'espèce, la mission de revue a constaté que l'ensemble des marchés revus ont été conduit et signés par Mr Nicaise Kotchami FAGNON Personne Responsable des Marchés Publics, Maire de la Commune de Dassa-Zoumé.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citées, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la PRMP.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un secrétaire des services administratifs • Un assistant en passation de marchés 	<p>Dans le cas d'espèce, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif. Ce secrétariat est composé d'un secrétaire permanent en la personne de AHOUANGONOU Audrey Prosper et d'un assistant du Secrétaire permanent en la personne de : AKPAPKI Victorin tous nommés par arrêté communal n°5F/050/CD/SG/SAG-SA en date du 31 octobre 2018 portant nomination du Secrétaire permanent de la PRMP de la Commune de Dassa-Zoumé.</p> <p>En conséquence, la mission de revue abouti donc à une appréciation Satisfaisante de l'organisation du secrétariat de la Commune de Dassa-Zoumé</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Pour les cas spécifiques des communes, la commission de passation des marchés publics est composée de :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans un premier temps, la mission a constaté, au cours de la revue des marchés, que la Commune de Dassa-Zoumé a l'habitude de constituer une commission ou un comité de passation des marchés publics. - Ensuite, une vérification a été effectuée concernant l'acteur responsable de la mise en place de ces commissions/comités, et il a été constaté que les notes de service établissant les commissions/comités de passation des marchés

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>1- la PRMP ou son représentant ; 2- deux (02) conseillers communaux ; 3- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ; 4- un responsable financier ou son représentant ; 5- un juriste ou un SPM.</p> <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.</p>	<p>au sein de l'autorité contractante ont été émises par le premier responsable de la structure, Mr Nicaise Kotchami FAGNON, ordonnateur du budget et premier responsable de la commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfin, une revue de la conformité des profils des membres siégeant dans ces commissions/comités a été effectuée, et il a été noté que ces derniers remplissent les critères exigés. La commission est généralement composée des profils requis par les dispositions juridiques mentionnées. <p>Au vu des constats effectués, la mission de revue conclut de manière satisfaisante la mise en place par l'autorité contractante, la régularité des notes de service, ainsi que la composition et le profil des membres des commissions/comités de passation des marchés publics de l'AC.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Satisfaisante
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin, de la manière suivante :</p> <p>« ... Les autres autorités contractantes désignent leur CCMP par une décision administrative après appel à candidature »</p>	<p>Au sein de la Commune de Dassa-Zoumè, et dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 faisant l'objet de la revue, il a été constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics, dirigée par Mr GBADI Eta André, entré en fonction sur appel à candidature et par arrêté communal n°5F/052/CD-Z/SG/SAG-SA en date du 31/10/2018 portant nomination du Chef cellule de contrôle des marchés publics de la Commune de Dassa -Zoumè.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citées, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la CCMP.</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
Personnel d'appui CCMP	<p>Du point de vue de la composition de la CCMP, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un juriste • Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante • Un Secrétaire. 	<p>Il a été observé que, dans l'exercice de ses fonctions, le CCMP de la Commune de Dassa-Zoumè est assisté par les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADJINDA Olatoyé Saturnin, juriste - AGBANI Kérikan Sylvain ; cadre B1-9. <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue donne une appréciation satisfaisante sur l'organisation du personnel d'appui de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Satisfaisante

1.4.2.2 Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 5 : Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants • Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés • Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents • S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à 	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p style="text-align: center;">❖ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a relevé les points positifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'existence d'un système d'archivage physique et numérique des documents ; - l'élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ; - l'élaboration par la PRMP du rapport d'activité du 1er, 2ème et 3ème, 4ème Trimestre. - le respect majoritaire des délais de passation. - la régularité dans la prise des actes administratifs de mise en place de la CPMP.

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des canaux de publication des avis • Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant. • Approbation des marchés dans le délai de validité des offres • Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés • Tenir les statistiques et les indicateurs de performances • Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phaser de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace • Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références. 	<p>❖ Constats négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - insuffisances observées dans l'élaboration de certains dossiers d'appel à concurrence (sur les 12 DAC, seul 5 ont été élaborés sans insuffisances) ; - absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; - absence de politique de Suivi de l'exécution administrative, technique et financière des marchés. <p>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats positifs sur ceux négatifs ; la mission de revue abouti à une conclusion satisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Satisfaisante
CCMP	Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions,	Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant • Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant • Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture • Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché • Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur • Viser les contrats dans les limites de sa compétence • Procéder un contrôle à priori des DRP • Contrôler l'exécution des marchés de l'AC • Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC 	<p>marchés publics, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p>➤ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a relevé des constats positifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - existence des preuves de validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant ; - existence de preuve de validation du PPM de l'AC avant sa publication ; - existence des preuves d'assistance aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture - existence des preuves de validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché ; - existence des preuves d'examen juridique et technique des projets de marché avant leur approbation pour les marchés nécessitant ; - existence des preuves de visa des contrats dans les limites de sa compétence - existence des preuves de contrôle à priori des DRP - existence des preuves d'élaboration des rapports semestriels et un rapport annuel de ses activités <p>✓ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs relevés par la mission de revue concernant le fonctionnement général de l'organe de contrôle sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - insuffisances relevées sur certains avis de la CCMP sur le DAC (elle est restée muette sur les insuffisances et incohérences observées dans certains DAC soumis à son contrôle) ; - insuffisances relevées sur certains avis de la CCMP sur certaines évaluation (elle est restée muette sur les insuffisances et

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP • Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin 	<p>incohérences observées par la mission de revue dans certaines évaluations).</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de preuve d'exercice de contrôle à posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation - absence de preuve d'exercice du Contrôle de l'exécution des marchés passés <p>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats positifs sur ceux négatifs ; la mission de revue abouti à une conclusion moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de contrôle.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Moyennement Satisfaisante

Tableau 6 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
ORGANISATION			
PRMP	Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017	Satisfaisante	3
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret ° 2018- 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
CPMP	Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
C- CCMP	Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Détermination de la Moyenne obtenue :		$3+3+3+3+3= 15 / 5 = 3$	
Appréciation globale de l'organisation		Satisfaisante	
FONCTIONNEMENT			
Organe de passation	Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
Organe de Contrôle	Article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2,5
Détermination de la Moyenne obtenue :		$3,5+2,5 = 6 / 2 = 3$	
Appréciation du fonctionnement		Satisfaisante	
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement		$3+3/2 = 3$ (Satisfaisante)	

Commentaire

De l'exploitation du tableau décrit supra, il ressort que l'organisation et le fonctionnement des acteurs de la chaîne normatifs des marchés publics de la Commune de Dassa-Zoumé est jugée Satisfaisante.

1.4.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du Système

Tableau 7: Récapitulatif des opinions sur le respect de l'intégrité et de la transparence

Exigences juridiques en matière d'intégrité et de la transparence	Constats
La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à l' article 8, point b du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.	<p>➤ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">- la publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue ;- Inscription des marchés dans le PPM de l'année de passation ;- ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix <p>➤ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur l'intégrité et la transparence du système s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">- Absence de preuve de publication ou d'affichage des avis à l'interne, à la préfecture et à la CCIB pour les procédures de sollicitation de prix (art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)- Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)- Absence des preuves de publication et ou d'affichage du PV d'attribution provisoire (Art 88 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)- Absence des preuves de publication des résultats d'attribution définitive s (Art 97 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)- Absence du registre dépôt des plis- Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires article

Exigences juridiques en matière d'intégrité et de la transparence	Constats
	<p>78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</p> <p>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats négatifs sur ceux positifs ; la mission de revue abouti à une conclusion moyennement satisfaisante du respect par l'AC de la transparence et de l'intégrité dans la conduite de ces processus contractuels.</p>
Niveau de conformité	Moyennement satisfaisante

1.4.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes normatifs de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

Tableau 7 : Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics. Selon cette même disposition, de façon spécifique, pour les communes, en l'absence de délégation spécifique, la PRMP est le maire.</p>	<p>Dans le cas d'espèce, la mission de revue a constaté que l'ensemble des marchés revus ont été conduit et signés par Mr Nicaise Kotchami FAGNON Personne Responsable des Marchés Publics, Maire de la Commune de Dassa-Zoumè.</p> <p>En absence d'exigence juridique sur la compétence et l'expérience pour les PRMP des communes qui d'office sont les Maires en absence de toute disposition contraire, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante sur la compétence et l'expérience de la PRMP de la commune de Dassa-Zoumè.</p>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent • Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics 	<p>Le secrétariat est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un secrétaire permanent en la personne de AHOUANGONOU Audrey Prosper (titulaire d'un master en passation des marchés publics) ; - d'un assistant du Secrétaire permanent en la personne de : AKPAPKI Victorin (titulaire d'un BTS en Banque et finances). <p>La mission de revue constate que le secrétariat de la PRMP de la Commune de Dassa -Zoumé comporte la structuration minimale requise et dispose des compétences requises en la matière par les textes cités plus haut.</p> <p>En conséquence, la mission de revue abouti donc à une appréciation Satisfaisante de la compétence du secrétariat de la Commune de Dassa-Zoumè.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la commission est composée pour les cas spécifiques des communes des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- la PRMP ou son représentant ; 2- deux (02) conseillers communaux ; 3- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ; 4- un responsable financier ou son représentant ; 5- un juriste ou un SPM 	N'ayant reçu de l'autorité contractante aucune documentation à cet effet, la mission de revue n'a pu formuler une appréciation en ce qui concerne le profil des membres de la CPMP.
CCMP	<p>Niveau de conformité de l'organe de passation : Satisfaisante</p> <p>Aux termes des dispositions de l'art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>La mission de revue a constaté que le responsable de la cellule municipale de contrôle des marchés publics de la commune de Dassa-Zoumè, Mr GBADI Eta André est titulaire d'un diplôme d'administrateur civil (A1-7) avec une expérience de sept (07) ans en passation des marchés publics et formule donc une appréciation satisfaisante.</p>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
Personnel d'appui CCMP	<p>Conformément à l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018, les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ; • Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ; • Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent. 	<p>La mission de revue a constaté que dans l'exercice de ces fonctions de contrôle le CCMP de la Commune de Dassa-Zoumè est assisté des membres avec des profils ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADJINDA Olatoyé Saturnin, juriste • - AGBANI Kérikan Sylvain ; cadre B1-9. <p>Au regard des constations faites, la mission de revue donne une appréciation satisfaisante sur la compétence des membres de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</p>

Niveau de conformité de l'organe de contrôle : Absence de conclusion

Tableau 8 : Récapitulatif des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
COMPETENCE ET EXPERIENCE			
PRMP	- Article 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
CPMP	Article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Détermination de la Moyenne obtenue :		$3+3+3+3 = 12/ 4 = 3$	
Appréciation globale de la compétence et de l'expérience		Satisfaisante	

1.4.5. Diligence n° 5 : La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

La mission de revue a apprécié le système mis en place par la **Commune de Dassa-Zoumè** pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue , notamment à travers la constatation physique des pièces contractuelles existantes, du système mis en place par l'AC pour le classement des dossiers de marchés, mais également du local dédié aux rangements des pièces contractuels.

Sur le terrain de la revue, nous avons constaté que l'AC **dispose** d'un local dédié à l'archivage des dossiers de marchés.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers les conditions d'accès aux documents. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme suit :

Tableau 9 : Indicateur d'appréciation des la complétude des documents de passation

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
$X \leq 20\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$20\% < X < 50\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
$50\% \leq X \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70\% < X \leq 90\%$	Satisfaisant	Il a été constaté une présence substantielle des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$90\% < X \leq 100\%$	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Tableau 10 : Appréciation de la complétude des documents de passation

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
contrat : N° 5F/24/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 27/02/2019 relatif aux travaux de construction d'une maternité de type 6 pièces + salle d'attente et accessoires au centre de santé de GNONKPINGNON dans l'arrondissement de GBAFFO, commune de Dassa-zoume	DRP	31	28	90,32%
contrat : Construction d'un dalot 2X (300x300) à Kpakpa-Agbakoulé dans l'arrondissement de Lèma dans la commune de Dassa-Zoumé(Lot1)	AON	32	16	50,00%
contrat : N°5F/18/CD-Z/SG/CPMP/SPRMP/ST relatif aux travaux de construction d'un dalot (300x300) à Mandolo dans l'arrondissement de SOCLOGBO dans la commune de Dassa-Zoumé (Lot2)	AON	32	18	56,25%
contrat : N° 5F/25/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 27/09/2019 Relative aux travaux de construction d'un logement infirmier de type 3 pièces + cuisines et accessoires au centre de santé dans l'arrondissement de TRE, commune de DASSA-ZOUME	DRP	31	18	58,06%
contrat : N°21F/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 24/07/2019 relatif aux prestations de service relative aux études techniques et élaboration de dossiers d'appel d'offres pour la construction d'ouvrages de franchissement de BARRO (OHOUNTO), AKPASSERE et sur l'axe ARIGBOKOTO-OKROU DJESSO Commune de DASSA-ZOUME	DC	25	15	60,00%
contrat : N° 5F/16/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 28/05/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de deux classes avec bureau-magasin et équipement mobilier à l'école maternelle de LEMA dans la commune de DASSA-ZOUME	DRP	31	23	74,19%
TOTAL		182	118	64,84%

Commentaire :

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de la Commune de Dassa-Zoume, est jugée **Moyennement satisfaisante avec un taux de complétude moyen de 64,84%.**

1.4.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Le dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis dans le cadre des marchés audités a été évalué. La mission de revue a vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la **Commune de Dassa-Zoumè**, et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Ainsi, il a été constaté que, la **Commune de Dassa-Zoumè** utilise la **méthode première entrée -première sortie** et assure la gestion administrative des stocks par la **tenue des fichiers, le magasinage, la comptabilité physique et numérique, la tenue des registres**.

En outre elle adopte une méthode de rangement moderne, dans les emballages *et* par la codification, bordereau de mise à disposition. Pour le stockage des matériels acquis, elle dispose d'un magasin où toutes les fournitures achetées sont stockées.

Pour ce qui est des biens acquis affectés à l'utilisation, la **Commune de Dassa-Zoumè** procède à l'estampillage et assure la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas par le gardiennage des locaux, l'entretien.

Conclusion :

Au regard de ces constats, la mission de revue formule une appréciation **satisfaisante (2,5)** sur la gestion et sécurisation des biens acquis au niveau de la Commune de Dassa-Zoumè.

1.4.7. Diligence n° 7 : La revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, la mission de revue a passé en revue le processus de passation des marchés publics au niveau de la **Commune de Dassa-Zoumè**, de la planification, passation à l'exécution des marchés. Cette diligence a été faite par l'exploitation des différentes fiches de collectes ou outils de revue présentés dans notre méthodologie. Lesdits outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue passés par l'AC dans l'exercice budgétaire 2019.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

Tableau 11 : Récapitulatif des observations d'ordre général

Observations de l'auditeur	
1	<i>Absence dans les dossiers de l'exigence pour les soumissionnaires de déposer séparément les lots en cas d'allotissement (art 75 alinéa 2 de la 2017-04-du 19 octobre 2017)</i>
2	Nous avons constaté un non-respect de la circulaire N° 2018 03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA DU 15 OCTOBRE 2018 qui prohibe le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation. En effet, la mission a constaté dans les DAC qu'il est mis éliminatoire la non fourniture des pièces administratives suivantes « non faillite, impôts, CNSS, IFU ».
4	Contradiction répétée observée sur le délai de validité des offres dans les DRP. Il est parfois demandé tantôt 30 jours ouvrables dans l'avis d'appel à soumission, tantôt 30 jours calendaires au point 14 relatif au délai de validité des offres dans les DRP et 45 jours dans le modèle type de lettre de soumission.
5	La mission de revue a observé une application parfois non-exhaustive des critères d'évaluation préalablement définis dans les DAC
6	Absence de preuve d'affichage des avis d'appel à concurrence à la CCIB pour les procédures de sollicitation de prix (Art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)
7	Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'ouvertures des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)
8	Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'attribution provisoire dans certains marchés (Art 88 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)
9	Absence des preuves de publication ou d'affichage des résultats d'attribution définitive (Art 97 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)
10	Absence du registre dépôt des plis
11	Insuffisance relevée dans les lettres de notification de non attribution pour les DRP et DC qui ne mentionnent pas contrairement aux exigences de l'article 19 du décret 2018-227 du 13/06/2018, le nom de l'attributaire et le montant de l'attribution.
12	Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB

Conclusion : Niveau de conformité : satisfaisante (2,85)

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

Tableau 12 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur

N°	Pôles de diligences	Opinion	Rappel du barème de Notation
			<ul style="list-style-type: none"> - Très satisfaisante = 4 à 4,99 - Satisfaisante = 3 à 3,99 - Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 - Insatisfaisante = 1 à 1,99 - Absence de conclusion = 0
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>	3,75
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Satisfaisante.	3,75
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Insatisfaisant.</i>	1,5
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Satisfaisante.	3,5
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Moyennement Satisfaisante</i>	2,5
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Satisfaisant</i>	3,5
07	La revue de la passation des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2,5
Détermination de la moyenne générale de conformité $(3,75+3,75+1,5+3,5+2,5+3,5+2,5) / 7 = 3$			
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u>		<i>Satisfaisante</i>	3

Conclusion : Au regard de la chronologie des appréciations faites et le score total obtenu (**2,60**), la mission de revue abouti à une conclusion **satisfaisante** sur l'ensemble des sept pôles de diligences mises en œuvre au niveau de la **Commune de Dassa-Zoumè**.

5.2 Présentation des constats identifiés

5.2.1 Constat identifié sur la gestion des étapes de passation des marchés audités

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

Tableau 13: Barème d'expression de l'opinion :

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 14 : Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Planification	Passation de marché non conforme à la planification	1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3- Article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	1-Contrat : N°21F/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 24/07/2019 (DC)
	Non planification du marché	Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3- Article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	1-contrat : N° 5F/24/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 27/02/2019 (DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 06 ; - Nbrs de marchés concernés = 2, dont une DRP et Une DC - Taux de non-conformité : $(2/6) * 100 = 33,33\%$ - Opinion : moyennement Satisfaisante 		
Dossiers d'Appel à Concurrence	Contradictions observées sur certains critères des DAC	1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; 2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Marché :N°5F/24/CDZ/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 27/02/2019 (DRP) ; 2. Marché n° 5F/25/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 27/09/2019 (DRP) ; 3. Marché n° 5F/25/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 27/09/2019 (DRP) ; 4. Contrat : N°21F/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 24/07/2019 (DC) ; 5. Contrat : N° 5F/16/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 28/05/2019 (DRP).
	DAC élaborés avec des imprécisions ou insuffisances sur certains critères		<ol style="list-style-type: none"> 1. Marché :N°5F/24/CDZ/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 27/02/2019 (DRP) ; 2. Construction d'un dalot 2X (300x300) à Kpakpa-Agbakoulé LOT1 (AON) ; 3. Contrat N°5F/18/CDZ/SG/CPMP/SPRMP/ST (LOT2) AON;

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Passation			4. Contrat : N°21F/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 24/07/2019 (DC) ;
	Non-respect de la circulaire N° 2018 03/PR/ARMP/SP/ DRAJ/SRR/SA DU 15 octobre 2018 prohibant le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation		1'Marché :N°5F/24/CDZ/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 27/02/2019 (DRP) ; 2-Construction d'un dalot 2X (300x300) à Kpakpa-Agbakoulé LOT1 (AON) ; 3contratN°5F/18/CDZ/SG/CPMP/SPRM P/ST (LOT2) AON; 4-marché n° 5F/25/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 27/09/2019 (DRP) ; 5-contrat:N°21F/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 24/07/2019 (DC) ; 6- contrat : N° 5F/16/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 28/05/2019 (DRP)
	Manque de pertinence et d'objectivité dans l'exigence certains critères		Aucun marché concerné
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 06 ; - Nbrs de marchés concernés = 06 - Taux de non-conformité : (6/6) * 100 = 100% - Opinion : Insatisfaisante 		
Réception et ouverture des Offres	Plis non revêtus des mentions obligatoires	<p>1-Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ;</p> <p>2- Art 17 et 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation</p>	Aucun marché concerné
	Ordres de dépôts dans le registre de dépôt non respectés		
	Non-respect des dates et lieu d'ouverture des plis		
	Non-participation de la CCMP à l'ouverture		
	Absence des membres de la CPMP à l'ouverture		
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 06 ; - Nbrs de marchés concernés = 00 - Taux de non-conformité : 00% - Opinion : très satisfaisante 		
Evaluation des offres	Présences d'insuffisances dans l'évaluation : (rapports manquant de détails, rapport	- Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ;	

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	non signé par tous les membres de la CPMP, rapport non daté) Légèreté dans l'évaluation : (favoritisme dans l'attribution du marché, non-respect de tous les critères pré défis, attribution irrégulière)	- Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ; - Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; - Exigences des DAC.	1 contrat : N° 5F/24/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 27/02/2019 (DRP) ; 2 contrat : N° 5F/25/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 27/09/2019 (DRP) ; 3 contrat : N°21F/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 24/07/2019 (DC) ; 4 contrat : N° 5F/16/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 28/05/2019 (DRP)
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 06 ; - Nbrs de marchés concernés = 4, dont trois (03) DRP et une (01) DC - Taux de non-conformité : (4/6) * 100 = 66,66% - Opinion : Insatisfaisante		
Notification d'attribution et de non attribution provisoires	Lettres de notification de non attribution non déchargées Lettre de notification ne présentant pas les mentions obligatoires	- Art 88 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ; - Art 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ;	Toutes lettres sont déchargées 1-contrat:N°21F/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 24/07/2019 (DC)
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 6 ; - Nbrs de marchés concernés = 1 - Taux de non-conformité : 16,66% - Opinion : satisfaisante		
Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties de soumission	- Article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; - Article 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018	Les garanties de soumission ne sont pas restituées dans l'ensemble des marchés dans lesquels elles ont été exigées
Conclusion	- Nbr de marchés audités concernés = 05 ; - Nbrs de marchés concernés = 05 - Taux de non-conformité : 100% - Opinion : Insatisfaisante		
Signature et approbation des contrats	Marchés approuvés hors délai de validité des offres	- Article 95 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; - Art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.	1- contrat : N° 5F/16/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 28/05/2019 (DRP)
	Marchés non approuvés		Tous les marchés ont été approuvés
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 06 ; - Nbrs de marchés concernés = 01 - Taux de non-conformité : 16,66% - Opinion : satisfaisante		
Enregistrement des marchés	Marché non enregistrés	Article 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Tous les marchés sous revue ont été enregistrés

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	Marchés mis en exécution avant enregistrement		1-contrat : N° 5F/24/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 27/02/2019 (DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 06 ; - Nbrs de marchés concernés = 01 - Taux de non-conformité : 16.66% - Opinion : satisfaisante 		
Qualité des contrats	Absence des mentions obligatoires sur le contrat	Article 98 et 99 loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	contrat : N° 5F/16/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 28/05/2019
	Présence des insuffisances ou coquilles dans les contrats (contrats non visé, non signés)		Aucun marché n'est concerné
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 06 ; - Nbrs de marchés concernés = 01 - Taux de non-conformité : 16.66% - Opinion : satisfaisante 		
Qualités et Publication des PV d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et définitive	Non publication des PV d'ouverture	1-Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 2-Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018	1-Construction d'un dalot 2X (300x300) Lot1) (AON) 2-contrat : N°5F/18/CD-Z/SG/CPMP/SPRMP/ST(Lot2) (AON)
	Non publication des PV d'attribution provisoire		<ul style="list-style-type: none"> - Deux (02) appel d'offres (AON) - Deux (02) DRP
	Non publication des PV d'attribution définitive		<ul style="list-style-type: none"> - Deux (02) appel d'offres (AON) - Deux (02) DRP
	Qualités des PV (ouverture, attribution provisoire et définitives)		Tous les PV présentent les mentions obligatoires
Conclusion	<p>Sur les six (06) marchés audités, les formalités de publication et ou d'affichage des PV d'ouverture n'ont pas été respectées dans deux (02) procédures d'appel d'offres soit une non-conformité de 100%</p> <p>Celles de publication ou d'affichage du PV d'attribution provisoire concernent quatre (04) marchés de même que les formalités de publication et ou d'affichage des avis d'attribution définitive qui concernent également quatre (04) marchés donnant une moyenne de non-conformité de 66,66%</p> <p>Opinion : La mission de revue formule donc au regard des constats fait une appréciation insatisfaisante.</p>		

5.2.2 Constat identifié le sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante

Tableau 13 : Récapitulatif des constatations sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de collusion.
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbrs de marchés concernés par le fractionnement = 00 - Nbrs de marchés concernés par la collusion = 00 - Taux de non-conformité : 00% <p>Opinion : Très satisfaisante</p>	

5.2.3 Constat identifié sur la gestion des infructuosités et des absences de plis au niveau de l'Autorité Contractante

Tableau 14 : Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosités ou absence de plis

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosités ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°	Art de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	-	-	-	-	-
Motif de l'infructuosité						
Appréciation globale de l'auditeur	Aucune procédure n'a fait objet d'infructuosité au niveau de la Commune de Dassa-Zoumé ce qui donne lieu à une appréciation très satisfaisante					

5.2.4 Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante

Tableau 15 : Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes

Marchés concernés	Disposition juridique	Respect des conditions de recevabilités														
		Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)							
N°	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19-10-2017	-	-	-	-	-	-	-	-							
Respect des délais du recours		<u>Délai observé :</u>			<u>Délai de réponse :</u>	<u>Décision de l'ARMP :</u>										
Motif du recours	-															
Conclusion de l'autorité contractante au recours	-															
Appréciation globale de l'auditeur	Aucun marché n'a fait objet de recours au niveau de la Commune de Dassa-Zoumè															

5.2.5 Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 16 : Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation

Mission d'audit indépendant des marchés publics au titre de la gestion 2019 : rapport définitif de l'audit de conformité de la Commune de Dassa-Zoumè

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de	Délai de publicité et de remise des offres			Délai d'évaluation des offres			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires			Délai d'attente				Respect du délai de validité des offres		
		Passation	AON = 30 JC ; AOI = 45 JC			DAO/DP = 10 JO			1 jour ouvrable			AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO				DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.		
			DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			DC/DRP = 5 JO												
			Date de Publicat ion/affic hage/lettre d'invitat ion	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite	Date de signatur e du rapport	Délai obser vé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notifi catio n des résult ats	Délai obser vé	Publicat ion des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature par l'attributaire	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché		Délai observé
1	contrat : N° 5F/24/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 27/02/2019 relatif aux travaux de construction d'une maternité de type 6 pièces + salle d'attente et accessoires au centre de santé de GNONKPINGNON dans l'arrondissement de GBAFFO, commune de Dassa-zoumè	DRP	01/08/2019	18/08/2019	12	18/08/2019	23/08/2019	03	25/08/2019	26/08/2019	01	AP	AP	ND	18/08/2019	08/11/2019		49 JC
2	Construction d'un dalot 2X (300x300) à Kpakpa-Agbakoulé dans l'arrondissement de Léma dans la commune de Dassa-Zoumè(Lot1)	AON	26/04/2019	12/04/2019	11	12/04/2019	16/04/2019	03	20/04/2019	21/04/2019	01	AP	AP	ND	12/04/2019	AP		Absence du contrat
3	contrat : N°5F/18/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST relatif aux travaux de construction d'un dalot (300x300) à Mandolo dans l'arrondissement de SOCLOGBO dans la commune de Dassa-Zoumè (Lot2)	AON	26/04/2019	12/04/2019	11	12/04/2019	16/04/2019	03	20/04/2019	21/04/2019	01	AP	AP	ND	12/04/2019	04/07/2019	60 JC	Approbation hors délai de passation

Mission d'audit indépendant des marchés publics au titre de la gestion 2019 : rapport définitif de l'audit de conformité de la Commune de Dassa-Zoumè

Commentaires :

De l'exploitation de ce tableau, il ressort que les délais de passation sont globalement respectés par l'AC. Ce constat donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante.

5.3 Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Conclusion : Les montants des marchés sous revue étant tous inférieurs aux seuils de passation des marchés, aucun marché ne relève donc du seuil de compétence de contrôle a priori de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

5.4 Avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure

Tableau 20 : Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relevant de sa compétence

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
Planification	Non planification du marché	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	06	1	16,16%
DAC	DAC élaborés avec des insuffisances, imprécisions, et manque de pertinence de certains critères		05	5	100%
Ouverture des offres	Non-participation aux séances d'ouverture, PV d'ouverture non signé		05	00	00%
Évaluation	Présences d'insuffisances dans l'évaluation, Légèreté dans l'évaluation,		05	05	100%
Contrat	Contrat validé avec des insuffisances, contrat non visé,		05	01	16,16%
Fractionnement	Présomption de fractionnement		15	00	00%
Collusion	Présomption de pratique collusoire		15	00	00%
Opinion de l'auditeur	Moyennement satisfaisante				

5.5. Constats sur l'exécution des marchés sélectionnés

5.5.1 Régularité des prises d'avenants

En vertu des dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics [...] ».

Conclusion : Aucun des marchés revus au niveau de l'AC n'a fait l'objet d'avenant.

5.5.2. Réception des marchés

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

❖ absence des PV de réception pour les marchés suivants :

- 1- contrat : N°5F/18/CD-Z/SG/CPMP/SPRMP/ST relatif aux travaux de construction d'un dalot (300x300) à Mandolo dans l'arrondissement de SOCLOGBO dans la commune de Dassa-Zoumé (Lot2) (AON)
- 1- contrat : N°21F/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 24/07/2019 relatif aux prestations de service relative aux études techniques et élaboration de dossiers d'appel d'offres pour la construction d'ouvrages de franchissement de BARRO (OHOUNTO), AKPASSERE et sur l'axe ARIGBOKOTO-OKROU DJESSO Commune de DASSA-ZOUME

Commentaire :

Sur l'ensemble des six (06) marchés audités , l'absence de PV de réception est remarquée dans deux (02) marchés soit une non-conformité de 33,33%.

La mission de revue formule au regard de ce constat une appréciation moyennement satisfaisante.

5.5.3. Délais d'exécution des marchés

Conformément à la disposition de l'article 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017, portant code des marchés publics en République du Bénin, « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

Le point récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC se présente comme suit :

Tableau 17 : Opinion de l'auditeur sur le respect des délais d'exécution des prestations

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
01	contrat : N° 5F/24/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 27/02/2019 relatif aux travaux de construction d'une maternité de type 6 pièces + salle d'attente et accessoires au centre de santé de GNONKPINGNON dans l'arrondissement de GBAFFO, commune de Dassa-zoume (DRP)	6 mois	08 /08/2019	15/01/2020	Délai respecté	Délai respecté	Délai respecté
02	contrat : Construction d'un dalot 2X (300x300) à Kpakpa-Agbakoulé dans l'arrondissement de Lèma dans la commune de Dassa-Zoumé(Lot1) (AON)	3 mois	30/08/2019	23/12/2020	Délai non-respect	Absence de mise en demeure	Délai non respecté
03	contrat : N°5F/18/CD-Z/SG/CPMP/SPRMP/ST relatif aux travaux de construction d'un dalot (300x300) à Mandolo dans l'arrondissement de SOCLOGBO dans la commune de Dassa-Zoumé (Lot2) (AON)	Absence de l'OS	Absence de PV de réception	Absence de l'OS	Absence de PV de réception	Non appréciable	Absence de PV de réception
04	contrat : N° 5F/25/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 27/09/2019 Relative aux travaux de construction d'un logement infirmier de type 3 pièces + cuisines et accessoires au centre de santé dans l'arrondissement de	3 mois	20/12/2019	20/04/2020	Délai respecté	Délai respecté	Délai respecté

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
	TRE, commune de DASSA-ZOUUME(DRP)						
05	contrat : N°21F/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 24/07/2019 relatif aux prestations de service relative aux études techniques et élaboration de dossiers d'appel d'offres pour la construction d'ouvrages de franchissement de BARRO (OHOUNTO), AKPASSERE et sur l'axe ARIGBOKOTO-OKROU DJESSO Commune de DASSA-ZOUUME (DC)	Absence de l'OS	Absence de PV de réception	Absence de l'OS	Absence de PV de réception	Non appréciable	Absence de PV de réception
06	contrat : N° 5F/16/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 28/05/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de deux classes avec bureau-magasin et équipement mobilier à l'école maternelle de LEMA dans la commune de DASSA-ZOUUME (DRP)	34 mois	15/07/2019	15/10/2019	Délai respecté	Délai respecté	Délai respecté

Commentaire :

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

- Un (01) marché a été exécuté avec retard sans preuve de prélèvement des pénalités de retards ;
- Nous n'avons pas eu les preuves de réception dans deux (02) marchés
- Trois (03) marchés ont été exécutés dans les délais contractuels.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur le respect des délais d'exécution des prestations par l'AC.

5.5.4 Paiement des marchés

Tableau 18 : Point sur le paiement des prestations

N°	Désignation du marché	Montant contractuel TTC	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaires	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
01	contrat : N° 5F/24/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 27/02/2019 relatif aux travaux de construction d'une maternité de type 6 pièces + salle d'attente et accessoires au centre de santé de GNONKPINGNON dans l'arrondissement de GBAFFO, commune de Dassa-zoumè (DRP)	34 998 383	Délai respecté	34 998 383	Délai respecté	Paiement de la totalité des prestations à la réception provisoire sans Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Non-respect des modalités contractuelles de paiement
02	contrat : Construction d'un dalot 2X (300x300) à Kpakpa-Agbakoulé dans l'arrondissement de Lèma dans la commune de Dassa-Zoumé(Lot1) (AON)	22 709 690	Délai non respecté	Absence de preuve de paiement	Absence de preuve de paiement	Absence de preuve de paiement	Absence de preuve de paiement
03	contrat : N°5F/18/CD-Z/SG/CPMP/SPRMP/ST relatif aux travaux de construction d'un dalot (300x300) à Mandolo dans l'arrondissement de SOCLOGBO dans la commune de Dassa-Zoumé (Lot2) (AON)	20 006 900	Absence de l'os et de PV de réception	Absence de preuve de paiement	Absence de preuve de paiement	Absence de preuve de paiement	Absence de preuve de paiement
04	contrat : N° 5F/25/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 27/09/2019 Relative aux travaux de construction d'un logement infirmier de type 3 pièces + cuisines et accessoires au centre de santé dans l'arrondissement de TRE, commune de DASSA-ZOUME(DRP)	20 939 730	Délai respecté	Absence de preuve de paiement	Délai respecté	Absence de preuve de paiement	Absence de preuve de paiement
05	contrat : N°21F/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 24/07/2019 relatif aux prestations de service relative aux études techniques et élaboration de dossiers d'appel d'offres pour la construction d'ouvrages de franchissement de BARRO (OHOUNTO), AKPASSERE et sur l'axe ARIGBOKOTO-OKROU DJESSO Commune de DASSA-ZOUME (DC)	9 794 000	Absence de l'os et de PV de réception	Absence de preuve de paiement	Absence preuve de paiement	Absence de preuve de paiement	Absence de preuve de paiement
06	contrat : N° 5F/16/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 28/05/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de deux classes avec bureau-magasin et équipement mobilier à l'école maternelle de LEMA dans la commune de DASSA-ZOUME (DRP)	21999 954	Délai respecté	Absence de preuve de paiement	Absence de preuve de paiement	Absence de preuve de paiement	Absence de preuve de paiement

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

- Nous n'avons pas eu toutes les preuves de paiement dans cinq (05) marchés
- Un (01) paiements de marché n'a pas été fait dans les règles contractuelles.

Conclusion : Au regard des absences récurrentes de preuves de paiements, la mission de revue n'a pu apprécier objectivement le paiement des prestations par l'AC.

5.5.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

Constats

- Absence des factures dans la documentation
- Absence des preuves de paiements

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue n'a pas pu faire une appréciation objective de cette assertion.

5.5.6 Evaluation des autres indicateurs de performance

Outre les sept 07 points de diligences présentées plus haut, la mission de revue a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 19 : Indicateur de performance général

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	90%	Satisfaisant
		taux moyen d'exhaustivité	60%	Moyennement satisfaisante
		taux d'exhaustivité le plus faible	40%	Moyennement satisfaisante
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Satisfaisant
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	00%	Satisfaisant
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	80%	Moyennement Satisfaisant
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	83,33%	Moyennement Satisfaisant
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	00%	Satisfaisant
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	00%	Satisfaisant
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	00%	Satisfaisant
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et	%	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
		l'ANO de l'organe de contrôle compétent.		
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	16,66%	Moyennement satisfaisant
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	50%	Insatisfaisant
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%	Satisfaisant
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	00% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 00% des marchés de travaux, 00% des marchés de fournitures et 00% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 00% des procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec présélection.	Satisfaisant
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC DC : JC ;	
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO: JC ; DRP : JC ; DC :JC	
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO: JC ; DRP : C ; DC : JC ;	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 100% ; DRP : 40 % ; AMI+DP :100 % ; DC : 20% ; ED : 00%.	
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Un marché payé sans prélèvement des retenus de garantie

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Présence suffisante des preuves de paiement	Des absences de preuves de paiements ont été observées
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Satisfaisante

VI. SYNTHESE DES RISQUES

6.1 Synthèse des risques

La mission de revue au regard des constats faits, a établi une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, nous avons recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 20 : Analyse des risques liés à la passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Qualité des DC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Violation du principe de la transparence des candidats qui conduit à la limitation de la concurrence, contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché.	3 Risque majeur	PRMP ; Coordination des marchés.
Evaluation des offres/propositions	Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres	Violation du principe de la transparence et d'égalité de traitement des soumissionnaires pouvant donner lieu à des contentieux contractuels	2 Risque modéré	

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<p>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</p> <p>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</p>	3	Risque majeur PRMP ; Coordination des marchés.
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<p>Violation du principe de légalité ;</p> <p>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</p>	1	Risque mineur PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Exécution des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - Retard d'exécution de certains marchés. - entré en exécution de certains marchés avant leur enregistrement 	<p>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché ; non-paiement des taxes et autres...</p>	2	PRMP ; Direction Administrative et Financière
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage moyennement satisfaisante du (il manque au moins une pièce dans 60% des dossiers examinés).	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	1	PRMP ; Archives-PRMP

Conclusion : Le niveau de risque lié à la passation des marchés publics au niveau de la Commune de Dassa-Zoumé est modéré.

6.2 Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 215 : Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1	Qualité des DAC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures
2	Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence	Absence de registre de retrait des dossiers pour les DC	Mettre en place un registre de retrait des dossiers quelque soit le type de procédure
3	Evaluation des offres/propositions	<i>Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres</i>	Veiller à une évaluation des offres en prenant en compte les critères d'évaluation objectifs préalablement définis dans les DAC. Assurer au maximum la transparence et la clarté dans les processus d'évaluation.
4	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
5	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<p>Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</p> <p>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au</p>

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
6	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ; Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.
7	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence des preuves de paiement dans certains dossiers de marchés.	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.

6.3 Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de l'AC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019, objet de la présente revue.

VII PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 22 : Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1	Constitution du répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (<i>paragraphe 2</i> des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018)	Constituer régulièrement le répertoire des fournisseurs agréés.	*		Répertoire des fournisseurs et prestataires agréés constitué	PRMP
	Qualité des DC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures			DAC élaboré avec transparence et sans insuffisances	PRMP
2	Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence	Absence de registre de retrait des dossiers pour les DC	Mettre en place un registre de retrait des dossiers quelque soit le type de procédure	*		Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence	PRMP
3	Evaluation des offres/propositions	<i>Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres</i>	Veiller à une évaluation des offres en prenant en compte les critères d'évaluation objectifs préalablement définis dans les DAC. Assurer au maximum la transparence et la clarté dans les processus d'évaluation	*		Respects des règles d'évaluation établies dans les DAC - Evaluations faites avec objectivités et sans légèreté	PRMP et CPMP
4	Garantie de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		Preuves de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
5	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<p>Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</p> <p>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</p>	*		<p>Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.</p> <p>Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.</p>	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
6	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution. Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.		*	Preuve de prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire. Pourcentage des marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.	PRMP ; Directeur Administratif et Financier
7	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.		*	Taux d'exactitude des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Électronique des Données (GED) et Système d'Archivage Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	PRMP ; Archiviste- PRMP

CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques à valeur législative et réglementaires en vigueur et applicables aux différents marchés revue au niveau de la **Commune de Dassa-Zoumè**, nous avons procédé à la revue des marchés échantillonnes au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics de la **Commune de Dassa-Zoumè** indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, certains indicateurs sont au rouge et méritent une attention particulière : **élaboration des DAC avec des insuffisances, non-respect des critères d'évaluation définis dans les DAC, non restitution des garanties de soumission Absence des preuves de paiement.**

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés de la **Commune de Dassa-Zoumè** pour les exercices à venir.

Pour une gestion des marchés meilleure, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de la Commune de Dassa-Zoumè.

ANNEXES

1. *Liste des personnes rencontrées*
2. *Liste des marchés audités*
3. *Contre-observations de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire*
4. *Fiche de synthèse de chaque marché audité*
5. *ANNEXES 5 : Documents transmis sur support USB au Commanditaire (ARMP) à l'appui du rapport d'audit*

1.1. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées



BELMAG Sarl

Siège : Parcelle « K » Lot 210 Godomey-Wiaba (Bénin)
IFU : 3201910540974
RC N° RCCM RB/GOT/19 B 23140

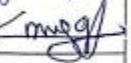
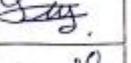
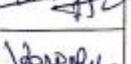
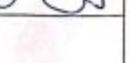
Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

LISTE DE PRÉSENCE

Objet : Audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 :
Démarrage de la Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Commune de DASSA-ZOUUME

Date : 15.10.2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITÉ	CONTACT/E-MAIL	EMBARQUEMENT
01	ATHOURANGONOU Prosper Andrew	SP - NP	96364408	
02	KIRAKPO Amoussou	DAAF RPT SE	95283655 mousamouba@yahoo.fr	
03	GANKOU Axel S. H.	Chef d'équipe Audit	62881485 hangicouakay@yahoo.fr	
04	TEPPO Wilfried A.	Audit	96872763	87-
05	ADAHIE-VIGBE Bernice	Audit	96662684	
06	BONDOLAND Emmanuelle	Auditeur	616993496	
07	AGBANGLA Fabienne	Auditeur	60941248	
08				
09				
10				



BELMAG Sarl

Siège : Parcelle « k » Lot 210 Godomey-Wlaba (Bénin)
IFU : 3201910540974
RC N° RCCM RB/COT/19 B 23140

Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

LISTE DE PRESENCE

Objet : Séance de restitution dans le cadre de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 : Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Commune de DASSA-ZOUUME

Date 20/03/2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	DJIGBENOUDE OSCAR	Maire	95281577 minakponoscar2026@yahoo.com	<i>[Signature]</i>
02	GBADI André	C/CCPD Mairie	97548078 andreegbadi@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
03	KAKPO Awote	JAAF/Maire	95283655 monaureebawole@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
04	AHOUANGONOU Proper Audrey	SP-71	96364401	<i>[Signature]</i>
05	GANKO Awel SSI	chef d'équipe Audit	96881485	<i>[Signature]</i>
06	TEFFO willfred	Audit	96872763	<i>[Signature]</i>
07	BONOU Lolo Emmanuelle	Audit	61699496	<i>[Signature]</i>
08	ADAHE-VIG-BE Bernice	Audit	96662684	<i>[Signature]</i>
09	AGBANGLA Fabienne	Audit	62941242	<i>[Signature]</i>
10				



REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE
DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION
BUDGETAIRE 2019

Mission réalisée par le Cabinet

BELMAG SARL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE
RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT**

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : BELMAG SARL

Autorité Contractante Concernée : MAIRIE DE DASSA-ZOUUME

MARS 2024

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT
MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES
CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2019.**

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : BELMAG SARL

Autorité Contractante concernée : MAIRIE DE DASSA-ZOUME

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi vingt mars a eu lieu dans le bureau du Maire, la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2019 par l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par le Maire, la séance a connu la participation effective de certains acteurs de la chaîne de passation de l'autorité contractante à savoir : la DAF, le CCMP, le SP/PRMP, et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que les observations d'ordres générale et spécifique sont jointes au présent procès-verbal.

Démarrée à 16H 30 mn, la séance a pris fin à 16H 51 mn Précises.

Ont signé

le C/CNP
Andre GBADI

SP-PP
ATTOUNGONOU
Progrer Au Ley

chef d'équipe audit
TETTO Kifet GANKOU Awel E. Hargie

de Maire
DSIGBENOUFO.
DSIGBENOUDE OSCAR

AJAHÉ-VIGBE Bernice DAF
KMKPO Amin

Signature

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures	Nature du marché	Autorité Contratante	Montant des marchés	Nom de l'attributaire
1	T_ST_54097	Construction de logement infirmier de type 3 pièces+cuisines et accessoires au CS de Tré	Demande de Renseignement et de Prix	T	Commune de Dassa-Zoumè	20 939 730	EL CORAZON
2	T_ST_54098	Construction de maternité de type 6 pièces+salle d'attente et salle d'attente et accessoires au centre de Sante de GNONKPINGNON	Demande de Renseignement et de Prix	T	Commune de Dassa-Zoumè	34 998 383	ADN-BENIN
3	T_ST_54090	Construction d'un module de deux (02) classes avec bureau et magasin à EM LEMA (Action 2018)	Demande de Renseignement et de Prix	T	Commune de Dassa-Zoumè	21 999 954	SINAÏ GROUP
4	T_ST_54104	Travaux de construction d'un dalot 2x (300x300) à Kpakpa-Agbagoulè dans	Appel d'offres ouvert	T	Commune de Dassa-Zoumè	22 709 690	SENOUMANTIN

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures	Nature du marché	Autorité Contratante	Montant des marchés	Nom de l'attributaire
		l'arrondissement de Lèma, commune de Dassa-Zoumè					
5	PI_ST_54120	Etude techniques, élaboration de DAO en vue de la réalisation de différentes infrastructures dont les ouvrages de Barro (ohouto) et Akpasseresur l'axe arigbokoto-okrou djessou	Demande de cotation	PI	Commune de Dassa-Zoumè	9 754 000	ENSEMBLE BTP
6	T_ST_54104	contrat : N°5F/18/CD-Z/SG/CPMP/SPRMP/ST relatif aux travaux de construction d'un dalot (300x300) à Mandolo dans l'arrondissement de SOCLOGBO dans la commune de Dassa-Zoumè (Lot2)	Appel d'offre ouvert	T	Commune de Dassa-Zoumè	20 006 900	Ets SHALUM BULDING

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 13/04/2024, nous n'avons pas encore reçu jusqu'à la date d'aujourd'hui de contre observation de leur part.



Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics -  
ARMP Exercice 2018 et 2019 DASSA Boîte de réception 

C

BELMAG SARL

À koloutoumi, bioguerasakazime, sprm pdassa, moi, gabin, everest ▾

✉ sam, 13 avr. 13:06



A

MONSIEUR LE SE DE LA COMMUNE DE DASSA

ATTENTION : PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS PUBLICS

Faisant suite à la séance de restitution que nous avons tenue dans vos locaux le mercredi 20 Mars 2024 passé, nous avons l'honneur de vous faire parvenir la **synthèse des observations issues des travaux d'audit** commandités par l'ARMP au titre des exercices 2018 et 2019 pour contre-observations.

Vos contre-observations doivent parvenir aux Cabinets **BELMAG** Sarl et **EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES** dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrables à compter de la transmission du présent mail.

Vous voudriez bien les faire parvenir par ce même canal avec en copie (CC) tous les destinataires du présent mail.

Passé ce délai, le Cabinet considérera que vous n'avez pas de contre observations.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le SE, nos salutations distinguées

2 pièces jointes • Analyse effectuée par Gmail ⓘ

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le SE, nos salutations distinguées

2 pièces jointes • Analyse effectuée par Gmail ⓘ

The image displays two side-by-side screenshots of a Gmail inbox. Both screenshots show a message with the subject "Synthèse des observations sur les marchés audités au niveau de : LA COMMUNE DE SAINT-JEAN" and the date "JUIN 2011". Below the subject, there are two attachments: "ENTREES DES MARCHÉS AUDITÉS" and "SORTIES DES MARCHÉS AUDITÉS". At the bottom of each screenshot, there is a blue button labeled "W Synthèse des obs..." and a red button labeled "PDF Synthèse des obs...".

✉ Répondre

✉ Répondre à tous

↗ Transférer



Annexe 4 : Fiche de synthèse de chaque marché audité

Suite à la séance de restitution des observations d'ordre général et spécifique en date du 13 mars 2024, la mission de revue a envoyé par mail les conclusions de l'audit de conformité à l'autorité contractante en date du 15 avril 2024.

A ce jour, nous n'avons reçu aucune contre observation de la part de l'AC.

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés audités se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

**Synthèse des observations sur les marchés audités au niveau de : LA COMMUNE DE
DASSA-ZOUUME**

ANNEE : 2019

I. **SYNTHESE DES MARCHES AUDITES**

Nombre de marchés échantillonnés : 06

Nombre de marchés audités : 06

- **Appel d'Offre Ouvert National** : 02 marchés ont été passés par la procédure d'Appel d'Offre Ouvert National et représente **33,33 %** la population mère des marchés audités ;
- **Demande de Renseignement et des prix** : 03 marchés ont été passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix et représente **50%** de la population mère des marchés audités ;
- **Demande de cotation** : 01 marché ont été passé par la procédure de Demande de Cotation et représente **16,66 %** de la population mère des marchés audités;

II. **CONSTATS OBSERVATION GENERAL :**

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
1	<i>Absence dans les dossiers de l'exigence pour les soumissionnaires de déposer séparément les lots en cas d'allotissement (art 75 alinéa 2 de la 2017-04-du 19 octobre 2017)</i>		
2	<p>Nous avons constaté un certain non-respect de la circulaire N° 2018 03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA DU 15 OCTOBRE 2018 qui prohibe le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation.</p> <p>En effet, la mission a constaté dans les DAC qu'il est mis éliminatoire la non fourniture des pièces administratives suivantes « non faillite, impôts, CNSS, IFU ».</p>		
3	<p>Incohérence observée dans les DRP justifiée par la mention du Caractère éliminatoire des pièces administratives et non éliminatoires des critères de qualification notamment (les preuves d'expériences, la capacité financière)</p>		
4	<p>Contradiction répétée observée sur le délai de validité des offres dans les DRP. Il est parfois demandé tantôt 30 jours ouvrables dans l'avis d'appel à soumission, tantôt 30 jours calendaires au point 14 relatif au délai de validité des offres dans les</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	DRP et 45 jours dans le modèle type de lettre de soumission.		
5	La mission de revue a observé une application parfois non-exhaustive des critères d'évaluation préalablement définis dans les DAC		
6	Absence de preuve d'affichage des avis d'appel à concurrence à la CCIB pour les procédures de sollicitation de prix <i>(Art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)</i>		
7	Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'ouvertures des offres (<i>Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)		
8	Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'attribution provisoire dans certains marchés (<i>Art 88 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)		
9	Absence des preuves de publication ou d'affichage des résultats d'attribution définitive (<i>Art 97 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)		
10	Absence du registre dépôt des plis		
11	Insuffisance relevée dans les lettres de notification de non attribution pour les DRP et DC qui ne mentionnent pas contrairement aux exigences de l'article 19 du décret		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	2018-227 du 13/06/2018, le nom de l'attributaire et le montant de l'attribution.		
12	Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		

OBSERVATION D'ORDRE SPECIFIQUE

Date de la revue : 19/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Commune de DASSA-ZOUUME			
Références et objet du contrat : N° 5F/24/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 27/02/2019 relatif aux travaux de construction d'une maternité de type 6 pièces + salle d'attente et accessoires au centre de santé de GNONKPINGNON dans l'arrondissement de GBAFFO, commune de Dassa-zoume			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/11/2019			
Nature du Marché : Travaux			
Montant du Contrat TTC et HT : 34 998 383 FCFA TTC, 29 659 647 FCFA HT			
Mode : DRP			
Financement : FADeC			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Entreprise A.D.N-BENIN, Tel : 90 01 22 40			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<p>La mission de revue a retrouvé les preuves de planification du marché (T_ST_54098) dans le PPM de l'année 2019 validé par l'organe de contrôle et publié le «31/07/2019</p> <p>Cependant nous notons une irrégularité dans la planification conduisant à aboutir à un vice de procédure</p> <p>Constat :</p> <ul style="list-style-type: none">1- Le montant prévisionnel du marché inscrit dans le PPM est de : 35 000 0002- La procédure de passation planifiée est : Demande de Cotation3- La procédure utilisée par l'AC pour la passation du marché est la Demande de renseignement et de prix (DRP) <p><u>Appréciation de la planification et de la procédure par la mission de revue</u></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>En l'application de l'art.3 décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 et de l'article 3 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2918 la mission de revue au regard des constats faits abouti à la conclusion que :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- La procédure planifiée par l'AC au regard du montant prévisionnel qui est de 35.000.000 n'est pas conforme à celle requise par les textes juridiques cités supra (Appel d'offres ouvert national et non Demande de Cotation) , 2- La procédure utilisée par l'AC pour la passation du marché (DRP) n'est pas conforme à celle requise par les textes cités plus haut , compte tenu du montant prévisionnel (3.5000.000) du marché qui devrait être un appel d'offres ouvert national et non une demande de renseignement et de prix (DRP) <p>Au regard des observations faites, la mission de revue déclare non conforme la planification et la procédure.</p>		
<p>Qualité du dossier de DRP</p> <p>Les insuffisances ci-après ont été relevées par la mission dans le DAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau du deuxième paragraphe du point 1 aux paragraphes 2 et 3 de l'avis, au lieu de « la commune de Dassa-Zoumé a obtenu » nous lisons « le maire de la Commune de Dassa-Zoumé a obtenu ». 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<ul style="list-style-type: none"> - Incomplétude de l'objet du DAC (construction d'une maternité au centre de santé GNONKPINGNON, arrondissement de GBAFFO, commune de Dassa-Zoume) par rapport à l'objet inscrit au PPM (Construction de maternité de type 6 pièces + salle d'attente et salle d'attente et accessoires au centre de Santé de GNONKPINGNON sur FADeC Affecté Santé 2018) ; - Nous lisons au deuxième tiret de l'avis de la DRP « pour les entreprises naissantes, les conditions sont précisées au point 4.1 des Généralités » en faisant allusion aux critères d'expériences. Cependant, nous constatons que le point 4.1 des Généralités porte plutôt sur les demandes d'éclaircissements sur le DAC ; - Contradiction observée sur le délai de validité des offres dans la DRP : Il est demandé 30 jours ouvrables comme délai de validité des offres dans l'avis d'appel à candidature, 30 jours Calendaires dans les instructions aux candidats et 45 jours calendaires sur le modèle de lettre de soumission ; - Caractère éliminatoire des pièces administratives et non 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>éliminatoire des preuves d'expériences et des preuves de capacité financière à</p> <p>L'AC a rendu éliminatoire les pièces administratives et non éliminatoires à l'annexe (liste des pièces à joindre à la demande de renseignement et de prix) les pièces indispensables pour une bonne évaluation notamment de qualification « les preuves d'expériences et l'attestation de capacité financières »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous avons constaté non-respect par l'AC de la circulaire n°2018-03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 15 octobre 2018 qui prohibe le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation. En effet, la mission a constaté dans le DAC qu'il est mis éliminatoire pour la non fourniture des pièces administratives suivantes « attestation de non faillite, impôt, CNSS ». Nous rappelons que la procédure a commencé en Août 2019 alors que la circulaire a été prise en Octobre 2018 - La mission a relevé une contradiction entre le nombre d'expériences exigés au point 7 de l'avis de la DRP (au moins 3) et au point 3.1 des Généralités (au moins une expérience générale et au moins une expérience spécifique) ; 		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	- Absence de l'exigence de production d'une méthodologie dans le DAC		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	L' avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP est non satisfaisant car il est resté muet sur les insuffisances contenues dans la DRP		
Publication de la DRP (art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	<ul style="list-style-type: none"> - La mission n'a eu les preuves de publication uniquement à la préfecture du département des collines ; - Absence de preuves de publication à la CCIB. 		
Mise en place du CPM (article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)	Absence de la note mettant en place le CPMP		
Réception des plis	Absence du registre spécial de l'ARMP		
Ouverture des offres	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Evaluation des offres</p> <p>La mission de revue a constaté une certaine légèreté dans l'évaluation des offres</p> <p>Dans l'appréciation des expériences que les candidats devront fournir telles que prévues dans le DAC, les candidats devront : « <i>avoir exécuté en tant que fournisseur au moins un (01) marché portant sur des fournitures de matériels informatique lampadaires, de bureau et électrique conventionnels d'un montant égal à vingt millions (20 000 000) et deux (02) marchés de fournitures de matériels électriques ou équivalents de nature similaires au cours des trois (03) dernières années (2016,2017 et 2018) ; joindre à titre de justificatif, les attestations de bonne fin d'exécution et/ou copie des procès-verbaux de réception</i> ».</p> <p style="text-align: center;"><u>Constat</u></p> <p>L'attributaire du marché (Ets MONAI Sarl) n'a fourni comme preuve d'expérience qu'un « PV de réception » pour un seul marché.</p> <p>Il est à noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation de ce seul PV de réception ne permet nullement d'avoir le montant de la preuve d'expérience comme exigé, - Aussi, l'attributaire n'a en dehors de ce seul PV fourni aucune autre preuve d'expériences alors que le DAC en a exigé deux (02) autres. 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>NB : Quand bien même que l'attributaire n'a pas satisfait à ce critère, nous avons consté que le CPMP est resté muet sur ces non-conformités observées et a préféré mettre : « <i>Fourni Conforme à ce critère</i> » alors qu'il ne s'satisfait visiblement pas aux exigences.</p> <p>En conséquence, la qualité du rapport d'évaluation conformément aux dispositions de l'article art 91 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et de l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018) est moyennement satisfaisante.</p>		
PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>L'avis de la Cellule de contrôle sur les résultats d'évaluation est moyennement satisfaisant aucun de ces non-conformités relevées par la mission de revue dans l'évaluation n'a été soulevé par lui.</p>		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres (article 18)	<p>Les notifications ont été faites transmises et déchargées par les soumissionnaires.</p> <p>Cependant, nous relevons que les notifications des soumissionnaires écartés</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<i>du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</i>	<p>ne mentionnent pas le nom de l'attributaire et le montant de l'attribution.</p> <p>En conséquence, la qualité des notifications de non attribution est insatisfaisante au regard de l'article 19 du décret 2018-227 du 13/06/2018</p>		
Qualité du contrat	<p>La qualité du contrat est jugée satisfaisante toutefois, nous notons que L'acte d'engagement n'a pas été signé par la PRMP.</p>		
Restitution des garanties de soumission	Absence de preuve de restitution des garanties de soumission		
Approbation du contrat de marché	<p>Date limite de dépôt des offres : 18/08/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 08/11//2019</p> <p>Délai observé : 49 JC</p> <p>Délai règlementaire : 30JC</p> <p>Marché approuvé après expiration du délai de validité des offres avec preuve de prorogation du délai de validité des offres</p> <p>En conséquence, la qualité de l'approbation du contrat est satisfaisante.</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Le marché approuvé a été transmis au titulaire du marché dans un délai de 3 jours ouvrables.</p> <p>En conséquence, conformément aux dispositions de l'art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018, la qualité de la notification est jugée satisfaisante.</p>		
Enregistrement du contrat de marché	<p>Date d'enregistrement du contrat : 19/08/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 08 /08/2019</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Le marché a été mis en exécution avant son, enregistrement.</p> <p>Nous relevons alors un non-respect des dispositions de l'art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB qui dispose « les marchés doivent soumis aux formalités d'enregistrement prévu par la règlementation en vigueur avant tout commencement d'exécution »</p>		
Ordre de service de démarrage	<p>La qualité de l'OS est satisfaisante. Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution).</p> <p>L'ordre de service ne renseigne pas sur le montant d'attribution du marché.</p> <p>Au regard des dispositions de l'article art 04 chapitre II de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin est moyennement satisfaisante</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive <i>(Article 13 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</i>	Absence de preuve de publication ou d'affichage des résultats d'attribution définitive.		
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	<p>La réception des fournitures s'est faite en conformité avec les stipulations contractuelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'un PV de réception; 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> - La réception a été faite dans le délai d'exécution contractuel; - Le PV de réception a été signé par tous les membres présents. <p>En conséquence, la qualité du PV de réception est jugée satisfaisante.</p>		
Paiement	<p>Facture N° 2108201905 du 21/08/2019 Mandat émis le 22/08/2019 Montant du paiement : 35 720 000 FCFA</p> <p>La mission de revue a reçu toutes les preuves de paiement afférents au marché. Elle a noté que la totalité des paiements a été faite après la réception des fournitures alors qu'il est dit à l'article 7 : modalités de paiement, du contrat que 95% du montant de son contrat lui sera payé après la réception provisoire et les 5% à l'expiration du délai de service après-vente (06 mois après).</p> <p>La mission de revue donne au regard des stipulations contractuelles, une appréciation moyennement satisfaisante sur le paiement car le paiement n'a pas été fait en conformité absolue aux stipulations contractuelles.</p>		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Vice de procédure de passation - DAC élaboré avec des non-conformités et des insuffisances ; - légèreté dans l'évaluation des offres; - Non restitution des garanties de soumission; 		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<ul style="list-style-type: none"> - Le marché a été mis en exécution avant son enregistrement; - L'ordre de service ne renseigne pas sur le montant d'attribution du marché; - Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive; - Non-respect des modalités de paiement prévus dans le contrat 		
Qualité de l'archivage	La Qualité de l'archivage est moyennement satisfaisante (28 pièces reçues sur les 31 attendues)		
Appréciation globale du processus	Procédure entachée d'irrégularités et donc jugée non conforme		

Date de la revue : 18/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de DASSA-ZOUUME			
Références et objet du contrat : Construction d'un dalot 2X (300x300) à Kpakpa-Agbakoulé dans l'arrondissement de Lèma dans la commune de Dassa-Zoumé(Lot1)			
Date de signature du Contrat (Approbation) : absence du contrat dans le dossier du marché			
Nature du Marché : TRAVAUX			
Montant du Contrat TTC et HT : 22 709 690 TTC (lu dans la notification d'attribution provisoire)			
Mode : AOO			
Financement : FADEC Agriculture			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SENOUMANTIN ; TEL 95 78 11 20			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année (T_ST_54104) 2019 - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent le 31-07-2019 ; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC (<i>montant planifié correspondant ou dans la fourchette du montant du contrat par exemple</i>) <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</p>		
Qualité du DAO	<p>Les insuffisances ci-après ont été relevées du DAC :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Nous avons constaté le non-respect par l'AC de la circulaire N°2018 03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>du 15 octobre 2018 qui prohibe le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation.</p> <p>En effet, la mission a constaté que dans le DAO, au niveau de l'annexe B. Liste des pièces à joindre à l'offre qu'il est mis éliminatoire la non fourniture des pièces administratives suivantes « attestation de faillite, impôt, CNSS »</p> <p>Nous rappelons que la procédure a commencée le 26/04/2019 alors la circulaire a été prise par l'ARMP le 15 octobre 2018</p> <p>2- Les coquilles ci-après ont été relevées dans le DAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les DPAO, au niveau de l'IC 1.1, le numéro secrétariat n'est pas renseigné ; - Le même constat est fait au niveau de l'IC 7.4, lorsque l'AC n'a pas remplie la date prévue pour la réunion préparatoire de même que dans les IC 23.1 et 26.1; <p>Le DAO n'a pas mentionné que les offres soient déposées séparément ;</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Absence de PV de la CCMP sur le projet de DAO	
Publication du DAO	Le marché est publié sur le SIGMAP et le Journal des marchés publics	
Mise en place de la CPMP	N°5F/624/SAG/SG/ST/SPRMP du 27/05/2019	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	La note de la mise en place de CPMP a été signée par l'ordonnateur du budget		
Réception des plis	Absence de registre de dépôt des offres		
Ouverture des plis	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article <i>art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i> est satisfaisante.</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - L'Evaluation faite conformément aux critères édictés dans le DAC - Le Délai est respecté conformément à l'art 82 de la loi 2017, toutefois, nous notons des insuffisances dans la lettre de soumission proposée par l'attributaire (Ets SENOUMANTIN), mais les 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>évaluateurs sont restés muet sur ces insuffisances. Il s'agit entre autres de quelques erreurs dans la lettre de soumission de l'attributaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ainsi, au point a de cette lettre, il a mis « y compris l'additif/les additifs » au lieu de « y compris l'addendum/les addenda » ; - Au point e, il a également mis, « article 91 du Code des marchés publics et délégations de service public en vigueur au Bénin » au lieu de « article 95 de Loi N°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin » ; - Au point g, « 3.2 et 4.2 » au lieu de « 3.2 et 4.3 » ; - Au point h, « la clause 4.3 » au lieu de « la clause 4.4 » ; - Au point i, « clause 4.3 b) » au lieu de « clause 4.4 b) » ; <p>Au point j, « <i>notamment le décret portant introduction du code éthique et de la moralisation des marchés</i> » au lieu de « <i>prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique</i> »</p> <p>En conclusion l'évaluation des offres est jugée moyennement satisfaisante</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéas 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>N°5F/010/CD-Z/CCMP/SPRMP du 06/06/2018, l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant.</p> <p>Nous notons toutefois, que les erreurs relevées dans la lettre de soumission de l'attributaire (Ets SENOUMANTIN) n'ont pas été relevée par la CCMP.</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>La notification attribution provisoire (N°5F/750/CD-Z/SG/SPRMP sans date d'émission) adressée à l'attributaire du marché.</p> <p>En conséquence, la qualité des notifications de non attribution est satisfaisante .</p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication et ou d'affichage		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Absence du contrat dans le dossier du marché		
Qualité du contrat	Absence du contrat dans le dossier du marché		
Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires		
Notification du marché approuvé	La mission a constaté que la notification du marché approuvé est faite par l'AC à l'attributaire (N°5F/782/CD-Z/SG/SPRMP du 08/07/2019) L'appréciation est donc satisfaisante		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>N° de l'OS : N°5F/872/CDZ/SG/CPMP/SPRMP/ST du 16/07/2019 Date de Début : 29/07/2019 Date de Fin : 20/10/2019 Durée contractuelle d'exécution ou délai de livraison : 03 MOIS</p> <p>Ordre de service de suspension des travaux : N°5F/997/CDZ/SG/CPMP/SPRMP/ST du 30/08/2019 Date de suspension : 01/09/2019 au 31/10/2019 Date de reprise : 01/11/2019</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Date de fin des travaux observé sur le PV de réception provisoire : 31/12/2019</p> <p>La qualité des OS est satisfaisante. Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution, le montant d'attribution)</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication et / ou d'affichage des résultats d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	<p>N° de l'OS : N°5F/872/CDZ/SG/CPMP/SPRMP/ST du 16/07/2019</p> <p>Date de Début : 29/07/2019</p> <p>Date de Fin : 20/10/2019</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 03 MOIS</p> <p>Ordre de service de suspension des travaux : N°5F/997/CDZ/SG/CPMP/SPRMP/ST du 30/08/2019</p> <p>Date de suspension : 01/09/2019 au 31/10/2019</p> <p>Date de reprise : 01/11/2019</p> <p>Date de fin travaux prévu dans l'OS : 31/12/2019</p> <p>Date de réception provisoire : 23/12/2020</p> <p>Date de réception provisoire : 23/12/2020</p> <p>Le marché a été exécuté avec retard de 358 jours.</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Sous réserve de présentation des preuves de paiements, la mission de revue dénote que le marché a été exécuté avec un retard considérable et sans preuve de mise en œuvre ni de prélèvement des pénalités de retard.		
Paiement	Absence des preuves de paiements		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	(16pièces retrouvées sur 32) la qualité d'archivage est donc jugée défaillante		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> • Le caractère éliminatoire des pièces administratives (attestation de faillite, impôt, CNSS) au niveau de l'annexe B. Liste des pièces à joindre à l'offre • Les non-conformités et insuffisances observées dans le DAC 		
Exhaustive de la procédure			
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée moyennement Conforme.		

Date de la revue : 18/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de DASSA-ZOUUME			
Références et objet du contrat : N°5F/18/CD-Z/SG/CPMP/SPRMP/ST relatif aux travaux de construction d'un dalot (300x300) à Mandolo dans l'arrondissement de SOCLOGBO dans la commune de Dassa-Zoumè (Lot2)			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 04/07/2019			
Nature du Marché : TRAVAUX			
Montant du Contrat TTC et HT : 20 006 900 TTC ET 16 955 000 HT			
Mode : AOO			
Financement : FADeC Agriculture			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets SHALUM BULDING, Tel 95 04 32 20/96 58 08 24			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année (T_ST_54104) 2019 - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent le 31-07-2019; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC (montant <i>planifié correspondant ou dans la fourchette du montant du contrat par exemple</i>) <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi 2017</p>		
Qualité du DAO	<p>Les insuffisances ci-après ont été relevées du DAC :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Nous avons constaté le non-respect par l'AC de la circulaire 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>N°2018 03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/S A du 15 octobre 2018 qui prohibe le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation.</p> <p>En effet, la mission a constaté que dans le DAO, au niveau de l'annexe B. Liste des pièces à joindre à l'offre qu'il est mis éliminatoire la non fourniture des pièces administratives suivantes « attestation de faillite, impôt, CNSS »</p> <p>Nous rappelons que la procédure a commencée le 26/04/2019 alors la circulaire a été prise par l'ARMP le 15 octobre 2018</p> <p>2- Les coquilles ci-après ont été relevées dans le DAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les DPAO, au niveau de l'IC 1.1, le numéro secrétariat n'est pas renseigné ; - Le même constat est fait au niveau de l'IC 7.4, lorsque l'AC n'a pas remplie la date prévue pour la réunion préparatoire de même que dans les IC 23.1 et 26.1; <p>Le DAO n'a pas mentionné que les offres soient déposées séparément ;</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Absence de PV de la CCMP sur le projet de DAO	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Publication du DAO	Le marché est publié sur le SIGMAP et le Journal des marchés publics (satisfaisante)		
Mise en place de la CPMP	N°5F/624/SAG/SG/ST/SPRMP du 27/05/2019 La note de la mise en place de CPMP a été signée par l'ordonnateur du budget. Satisfaisante		
Réception des plis	Absence de registre de dépôt des offres		
Ouverture des plis	L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante .		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - L'Evaluation faite conformément aux critères édictés dans le DAC - Le délai est respecté conformément à l'art 82 de la loi 2017 <p>En conclusion l'évaluation des offres est jugée satisfaisante</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport retrace la chronologie de l'évaluation des offres conformément aux critères DAC (art 82 de loi N°2017 ;</p> <p>Elle est jugée satisfaisante</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a été paraphé par les évaluateurs ; - Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	N°5F/010/CD-Z/CCMP/SPRMP du 06/06/2018, l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant.		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit	
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Nous notons que les notifications de non attribution ont été faites et déchargées.</p> <p>En conséquence, la qualité des notifications de non attribution est satisfaisante au regard de l'art 89 du CMP de 2017.</p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date d'enregistrement du contrat : 08/07/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p> <p>Date d'approbation du contrat : 04/07/2019</p>		
Qualité du contrat	La qualité du contrat est satisfaisante car il contient toutes les mentions obligatoires devant figurer.		
Restitution des garanties de soumission	Absence de preuve de restitution des garanties d'offres		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de Notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant			
Exécution du marché	En absence des preuves de paiement, de l'OS et le PV de réception provisoire ou la demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché, ne pourrions opiner sur l'exécution du marché		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	(18 pièces retrouvées sur 32) la qualité d'archivage des documents est donc jugée défaillante		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de Transmission du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis ; - Absence de PV de la CCMP sur le projet de DAO ; - La commission a été mise en place 2 jours avant l'ouverture des offres ; - Absence du PV de la CCMP validant le projet de contrat ; - Absence de l'OS - Absence de preuve de paiement ; - Absence de PV de réception provisoire. 	
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée Conforme.	

Date de la revue : 18/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE DASSA
Références et objet du contrat : N° 5F/25/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 27/09/2019 Relative aux travaux de construction d'un logement infirmier de type 3 pièces + cuisines et accessoires au centre de santé dans l'arrondissement de TRE, commune de DASSA-ZOUUME
Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/11/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 20 939 730 .1 TTC ET 17 745 534 HT
Mode : DRP
Financement : Budget de la commune (FADeC affecté)
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Etablissement EL CORAZON Tél : 95433317

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année (T_ST_54097) 2019 - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent le 29/11/2019 ; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC (<i>montant planifié correspondant ou dans la fourchette du montant du contrat par exemple</i>) <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>Qualité du dossier de DRP</p> <p>Le DAC est conforme à celui de l'ARMP. Toutefois, les irrégularités ci-après ont été relevées par la mission de revue.</p> <p>1- Au niveau du deuxième paragraphe du point 1 de l'avis, au lieu de « La Commune de Dassa-Zoumè a obtenu », nous lisons : « Le Maire de la Commune de Dassa-Zoumè a obtenu ». Le même constat s'est répété encore au point au point 2 de l'avis.</p> <p>2- Contradiction observée sur le délai de validité des offres. Il est demandé 30 jours ouvrables dans l'avis d'appel à soumission, 30 jours calendaire au point 14 délai de validité des offres dans la DRP et 45 jours dans le modèle type de lettre de soumission.</p> <p>3- Nous avons constaté un non-respect de la circulaire N° 2018 03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SR R/SA DU 15 OCTOBRE 2018 qui prohibe le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>En effet, la mission a constaté dans la DC qu'il est mis éliminatoire la non fourniture des pièces administratives suivantes « non faillite, impôts, CNSS, IFU ». Nous rappelons que la procédure a commencé le 02/08/2019 alors que la circulaire a été prise par l'ARMP le 15/10/2018.</p> <p>4- Contradiction sur les Preuves d'expérience</p> <p>Il est mis au point (7) de l'avis que les candidats devront « <i>disposer d'au moins trois (03) expériences dans le domaine de la construction d'infrastructure similaires (contrat analogues), au cours des trois (03) dernières années</i> ». Contrairement à cela, au niveau du point 2 (qualification des candidats) figurant à la section I du dossier, nous lisons comme expérience générale que les candidats doivent prouver avoir exécuté au moins un marché d'un montant minimal de 20.000.000F. Aussi, au niveau des expériences spécifiques, nous lisons que les candidats doivent prouver avoir exécuté au moins un marché au cours des trois dernières années.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>NB : ces critères d'appréciation des expériences relevées au point 2 de la section I du dossier de DRP, contredisent en terme du nombre (tantôt 3, tantôt 1) d'expérience demandé dans l'avis.</p> <p>5- Caractère éliminatoire des pièces administratives et non éliminatoire des preuves d'expérience L'AC au moment de l'élaboration de la DRP a rendu éliminatoire les pièces administratives et non éliminatoire à l'annexe (section V : Modèle) les pièces indispensables pour une bonne évaluation notamment de qualification « les preuves d'expériences et l'attestation de capacité financières, » Aussi, nous avons relevé qu'aucune exigence n'est faite aux candidats sur la production d'une méthodologie de travail et d'un planning de déroulement des activités lesquelles pièces apparaissent nécessaires pour un marché de travaux relevant de cette procédure. Au regard des observations faites dans le dossier, la mission de revue donne une</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	appréciation non satisfaisante du dossier		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	PV sans numéro en date du 31/07/2019 L'avis de la CCMP sur le Dossier est insatisfaisant aucune des irrégularités relevées plus haut n'a été relevée par elle dans son avis en date du 31/07/2019		
Publication de la DRP	La DRP a été publiée par affichage à la préfecture de DASSA-ZOUUME et à la Mairie sous le numéro 5F/902/CD-Z/SG/CPMP/CCPM/SPRMP /ST du 02/08/2019		
Mise en place du CPM	Note de service N°5F/902/SAG/SG/ST/SPR MP du 02/08/2019 L'acte est conforme , il a été signé par le maire, l'ordonnateur du budget		
Réception des plis	Absence de registre de dépôt des offres		
Ouverture des offres	La date d'ouverture des offres est conforme à celle prévue dans la DRP		
Qualité du PV d'ouverture des offres	L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article <i>art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i> est satisfaisante.</p>		
Evaluation des offres	<p>La mission de revue a relevé les incohérences suivantes dans l'évaluation des offres</p> <p>I - Offre de l'entreprise titulaire (EL -CORAZON)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Au niveau du NB des critères d'appréciation des expériences des soumissionnaires dans la DRP au niveau de la Section I point 2, il est mis : « NB : les expériences qui ne seront pas prouvées par une attestation de bonne fin d'exécution ou d'un PV de réception définitive ne serons pas prises en compte ». 2- Dans l'offre de ce soumissionnaire attributaire on note qu'il a fourni : Une 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<p>attestation de bonne fin d'exécution, Un PV de réception définitive, un PV de réception provisoire et une copie de page de garde et de signature de contrat</p> <p>3- En l'application objective du critère d'appréciation du nombre d'expériences citées plus haut, on voit clairement que contrairement à l'appréciation « conforme » qui lui a été donnée par les évaluateurs dans le rapport d'évaluation, il ne satisfait pas à ce critère puisqu'il n'a pas fourni au moins trois (attestations de bonne fin d'exécution ou PV d'attribution définitive) exigée au départ.</p> <p>La qualité du rapport d'évaluation au regard de ces constats faits est jugée moyennement satisfaisante.</p>	
PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a été paraphé par les évaluateurs 	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>- Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés).</p> <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>L'avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations est jugé moyennement satisfaisante puisque le CCMP est resté muet sur la non-conformité observée par la mission de revue.</p>		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	<p>Absence de preuve de publication des résultats d'évaluations des offres. Aussi, les notifications de non attribution ne mentionnent pas le nom de l'attributaire ni le montant d'attribution du marché comme l'exige l'article 19 du décret 2018-227 du 13/06/2018</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<p>Absence de l'avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</p>		
Restitution des garanties de soumission	<p>Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires évincés</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Approbation du contrat de marché	Le contrat est bien approuvé par le préfet du département des collines		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du contrat approuvé à l'attributaire		
Enregistrement du contrat de marché	Date d'enregistrement du contrat : 16/12/2019		
Qualité du contrat	La qualité du contrat est satisfaisante car il contient toutes les mentions obligatoires devant figurer.		
Ordre de service de démarrage	N° de l'OS : 5F/2452/CDZ/SG/CPMP/SP RMP/ST Date de Début : 20/12/2019 Date de Fin : 20/04/2020 Satisfaisant		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	Absence de preuve de paiement		
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation	- Caractère éliminatoire des pièces administratives et non éliminatoire des preuves d'expérience		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	- Non conformités et insuffisances observées dans l'élaboration du DAC		
Qualité de l'archivage	18 pièces retrouvées sur 27) la qualité d'archivage des documents est donc jugée moyennement satisfaisante		
Appréciation globale du processus	Procédure jugée moyennement conforme		

Date de la revue : 19/03/2014			
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE DASSA			
Référence et objet du contrat : N°21F/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 24/07/2019 relatif aux prestations de service relative aux études techniques et élaboration de dossiers d'appel d'offres pour la construction d'ouvrages de franchissement de BARRO (OHOUNTO), AKPASSERE et sur l'axe ARIGBOKOTO-OKROU DJESSO Commune de DASSA-ZOUUME			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 24/07/2019			
Nature du Marché : PI			
Mode de passation : DC			
Méthode de sélection :			
Montant du Contrat TTC : 9 794 000 FCFA TTC			
Financement : FADeC NON AFFECTE 2019			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ENSEMBLE BTP TéL : 95 52 59 05			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	Absence de preuve de planification du marché dans le PPM de 2019 validé et publié le 31/07/2019		
Qualité de l'AMI (DC)	<p>Les irrégularités ci-après sont relevées dans le dossier de demande de Cotation :</p> <p>1- Le socle juridique sur lequel est élaboré la DC (code des marchés publics et délégation de service publics) est contraire à celui en vigueur (Code des marchés publics de 2017).</p> <p>En effet, la mission de revue a constaté que le dossier de DC notamment l'avis à ces points (2,4) sont régis par les articles « 68, 149 du code des MP et DSP » au lieu des articles 72 et 142 du code des marchés publics de 2017 tel que prévu d'ailleurs dans les dossiers type de passation des marchés de l'ARMP entrés</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>en vigueur en août 2018). Ces mêmes constats de socle juridique infondé sont perceptibles dans tout le dossier de demande de cotation.</p> <p>2- Contrairement à ce qui est prévu dans le dossiers type de demande de Cotation pour les marchés de prestations intellectuelles de l'ARMP entrés en vigueur en août 2018, ni l'avis de la DC, ni la DC ne mentionnent la méthode de sélection des candidats.</p> <p>3- Nous avons constaté le non-respect par l'AC de la circulaire N° 2018 03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA DU 15 OCTOBRE 2018 qui prohibe le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation.</p> <p>En effet, la mission a constaté dans la DC qu'il est mis éliminatoire la non fourniture des pièces administratives suivantes « non faillite, impôts, CNSS, RCCM, statut, IFU ». Nous rappelons que la procédure a commencé le 27/06/2019 alors que la circulaire a été prise par l'ARMP le 15/10/2018.</p> <p>4- Contradiction observée sur les expériences d'demandées.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>La mission note qu'il a été mis au point 4b de l'avis de demande de cotation que les consultants devront « <i>disposer d'au moins trois (03) expériences dans le domaine des prestations similaires au cours des cinq (05) dernières années</i> ». Par contre dans l'article 5 du renseignement complémentaire, il est mis que les consultants devront disposer « <i>d'au moins 2 expériences similaires de 2,5pts/expérience</i> ».</p> <p>Au regard des observations faites plus haut, la mission de revue donne une appréciation insatisfaisante sur la qualité de la DC qui non seulement limite l'accès mais aussi comporte des insuffisances.</p>		
PUBLICATION DE L'AMI	Absence de preuve de consultation des prestataires/d'affichage de l'AMI	
Réception des plis	Absence de registre spécial de dépôt des offres	
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	<ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Evaluation des Manifestations d'Intérêt</p> <p>La mission de revue a relevé les incohérences suivantes dans l'évaluation des propositions techniques</p> <p>Dans le critère d'appréciation de l'expériences du candidat figurant dans le rapport d'évaluation, il mis : (4.1 Nombre d'Etudes et de Dossiers d'Appel d'Offres) pour la construction d'ouvrages de franchissement réalisés au cours des 5 dernières années, (au moins 2) à raison de 2,5pts/étude) . La pondération de critère prévu est de 10 points.</p> <p><u>1- PROPOSITION TECHNIQUE DE (ENSEMBLE -BTP)</u></p> <p>Dans la proposition technique de l'attributaire (ENSEMBLE -BTP), on note :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'il a fourni 6 preuves d'expériences dont les prestations n'ont pas été faites dans les 5 dernières années comme exigés ; - qu'il a fourni deux attestations de bonne fin d'exécution couvrant la période des 5 dernières années mais dont l'objet n'est pas totalement similaire à ce qui est demandé dans le dossier encore moins dans le rapport (Etudes et de Dossiers d'Appel d'Offres) pour la construction d'ouvrages de franchissement. <p>Les objets de ces attestations se présentent comme suit :</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>1- études de deux ouvrages de franchissement dans les villages de Sowé et de Ouédémè dans la commune de Glazoué. (Exécuté en 2017)</p> <p>2- les études d'exécution et les travaux de cinq (05) dalots (exécuté en 2017)</p> <p>NB : La mission de revue constate que les preuves d'expériences valides fournies ne portent que sur les études au lieu de (études technique et Dossiers d'appel d'offres) exigés dans la DC. Mieux si on doit appliquer le barème de notation prévu dans la DC ou dans le rapport d'évaluation qui est de 2,5pts/étude l'attributaire (ENSEMBLE BTP) devrait avoir comme note (expérience du candidat) 5 pts au lieu de 10 renseigné dans le rapport d'évaluation.</p> <p><u>2- PROPOSITION TECHNIQUE DE (HYDRO-TPE)</u></p> <p>Le consultant HYDRO-TPE ayant obtenu la note technique de 100 points, n'a produit aucune preuve d'expériences afférentes à ce qui est demandé dans la DC (études technique et Dossiers d'appel d'offres).</p> <p>En effet, il a fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un PV de réception de marché relatif au contrôle et suivi des travaux, - 10 copie de PV de réception de marché relatif à l'entretien périodique/aménagement des 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>infrastructures de transport rural.</p> <p>NB : Il est donc évident qu'il ne satisfait pas aux exigences de ce critère, mais nous notons que la totalité des points (10) lui a été attribuée par les évaluateurs.</p> <p><u>3- PROPOSITION TECHNIQUE DE (SETEM-BENIN)</u></p> <p>LE consultant a fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- Une attestation de bonne exécution relatif au contrôle et la surveillance des travaux d'Aménagement et de bitumage des tronçons Frontière TOGO-TECHITI datant du 27 /08/2018 2- 17 attestations de bonnes exécutions dont les délais de réalisation des prestations ne figure pas dans la période des 05 dernières années telles qu'exigé dans la DC. <p><u>NB :</u> Il est donc évident qu'en attribuant la note 2,5 pts au consultant sur critère, les évaluateurs ont fait une mauvaise interprétation des preuves d'expériences fourni par le consultant à moins de démontrer le contraire.</p>		
<p>Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI (DC)</p> <p>Oui lettre N°5F/818/CD-Z/SG/SPRMP du 12/07/2019</p> <p>Les notifications ont été faites transmises et déchargées par les soumissionnaires.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Cependant, nous relevons que les notifications des soumissionnaires écartés ne mentionnent pas le nom de l'attributaire et le montant de l'attribution.</p> <p>En conséquence, la qualité des notifications de non attribution est insatisfaisante au regard de l'article 19 du décret 2018-227 du 13/06/2018</p>		
Ouverture des propositions financières	<p>La qualité du PV d'ouverture des offres financières est au regard de l'appréciation de son contenu jugée conforme aux dispositions de l'article Art 46 de la loi N°2017-04 du 19 octobre 2017</p>		
Négociation	<p>Absence de preuve de la tenue d'une séance de négociation</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>1- APPROBATION Date limite de dépôt des offres : 04/07/2019 Date d'approbation du marché : 24/07/2019 Délai observé : 20 J</p> <p>1- ENREGISTREMENT Date d'enregistrement du contrat : 26/07/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p>		
Qualité du contrat	<p>La qualité du contrat est satisfaisante car il contient toutes les mentions obligatoires devant figurer</p>		
Notification du marché approuvé	<p>La qualité de la Notification du marché approuvé est satisfaisante</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de l'avenant s'il y lieu	Néant		
Exécution du marché	Absence de l'OS et des preuves de réceptions des livrables		
Paiement	Absence des preuves de paiement		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante (15 pièces reçues sur les 25 exigées)		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de l'objet de marché dans le PPM - Elaboration de la DC avec des non-conformités et incohérences 		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme en raison de l'absence du marché dans le PPM		

Date de la revue : 18/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Commune de DASSA			
Références et objet du contrat : N° 5F/16/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 28/05/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de deux classes avec bureau-magasin et équipement mobilier à l'école maternelle de LEMA dans la commune de DASSA-ZOUUME			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 13/06/2019			
Nature du Marché : Travaux			
Montant du Contrat TTC et HT : 21999 954 TTC CFA			
Mode : DRP			
Financement : Budget de la commune (FADeC non affecté 2018)			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETABLISSEMENT SINAI GROUP Tél : 97 45 76 30 / 95547579			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<p>La mission de revue a retrouvé les preuves de planification du marché (T_ST_54090) dans le PPM de l'année 2019 validé par l'organe de contrôle et publié le «31/07/2019</p> <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</p>		
Qualité du dossier de DRP	<p>Les insuffisances ci-après ont été relevées par la mission dans le DAC :</p> <p>1- Nous avons constaté un non-respect par l'AC de la circulaire N° 2018 03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/ SA DU 15 OCTOBRE 2018 qui prohibe le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation.</p> <p>En effet, la mission a constaté dans la DRP Point 8 (documents</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>constitutifs de l'offre) et aussi dans l'Annexe qu'il est mis éliminatoire la non fourniture des pièces administratives suivantes « non faillite, impôts, CNSS, ».</p> <p>Nous rappelons que la procédure a commencé le 29/04/2019 alors que la circulaire a été prise par l'ARMP le 15/10/2018.</p> <p>2- Contradiction observée sur le délai de validité des offres dans la DRP : Il est demandé 30 jours ouvrables comme délai de validité des offres dans l'avis d'appel à candidature, 30 jours Calendaires dans les instructions aux candidats et 45 jours calendaires sur le modèle de lettre de soumission ;</p> <p>3- Contradiction observée sur le montant de la garantie de soumission. Il est demandé dans l'avis et au point 15 de la DRP que les candidats devront fournir une garantie bancaire de soumission à hauteur de 450 000 Franc CFA. Mais dans le dossier au point 8, il est mis que les candidats devront fournir une garantie de soumission d'un montant de quatre cent mille (400.000) FCFA.</p> <p>Au regard de ces observations faite la mission de revue trouve que la</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	qualité du dossier est non satisfaisante.		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	L'avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP est non satisfaisant car il est resté muet sur les insuffisances contenues dans la DRP		
Publication de la DRP (art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Nous avons eu la preuve de publication à la préfecture (29/04/2019) nous n'avons pas reçu les preuves de publication à la CCIB.		
Mise en place du CPM (article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)	Arrêté N°5F/529/SAG/SG/ST/SPRM P du 10/05/2019 oui l'acte a été pris par le maire et est donc jugé conforme.		
Réception des plis	Absence du registre spécial de l'ARMP		
Ouverture des offres	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé et renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>Toutefois, contrairement au disposition de l'article 17 du décret N°2018-227 du 13 /06/2018, l'ouverture des offres n'a pas été</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>faite au lieu indiqué qui est le « secrétariat permanent de la PRMP » et non dans « la salle de réunion de la mairie de Dassa-Zoumé »</p> <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>	
Evaluation des offres	<p>Manque d'objectivité dans l'évaluation des offres</p> <p>La mission de revue a constaté un non-respect par les évaluateurs de clauses 2.3 (qualification du candidat) du dossier de DRP qui stipule que « <i>l'attribution du marché au soumissionnaire est subordonnée à la vérification que celui-ci satisfait aux critères de qualification. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et l'autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché</i> ».</p> <p>Constats</p> <p>1- Le soumissionnaire attributaire du marché (SINAI GROUP) a produit une attestation de capacité financière à hauteur de (5.000.000) ce qui est contraire aux exigences de la DRP (8.000.000).</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>2- Il a été demandé aux candidats dans l'annexe de la section de fournir une fiche technique qui est une pièce éliminatoire. De l'examen du dossier de soumission de l'attributaire du marché (SINAI GROUP), la mission de revue a constaté que ce dernier n'a pas fourni dans son offre ladite fiche encore moins une spécification technique des travaux telle que prévue à la page 89 et 111 de la DRP.</p> <p>3- Aussi, la lettre de soumission proposée par ce dernier n'est pas conforme à celle figurant dans le formulaire de soumission. (Elle présente de nombreux point de divergence tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au point a du modèle type de lettre de soumission il est mis « <i>nous avons examiné la demande de renseignements et de prix</i> », dans sa lettre de soumission par contre l'attributaire a mis « <i>nous avons examiné le dossier d'appel d'offres</i> ». - au point (e) du modèle type de lettre de soumission il est mis « <i>notre offre</i> 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p><i>demeurera valide pendant une période de 45 jours</i> ». Dans sa lettre de soumission par contre l'attributaire a mis « <i>notre offre demeurera valide pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours conformément aux dispositions de l'article 91 du code des marchés publics et de délégation de service public en vigueur au Bénin</i> ». Ces non conformités présentent dans la lettre de soumission s'étend également sur les points g, et j dont le contenu et les mentions juridiques ne sont pas conformes.</p> <p>Conclusion</p> <p>Suivant les constats faits par la mission de revue sur l'offre de l'attributaire (SINAI GROUP) qui présente des non-conformités et sur l'offre du soumissionnaire évincé (SHALUM BULDING) arrivé en deuxième position avec un montant TTC de (23 716 601) et qui a fourni l'attestation de capacité financière conforme à ce qui est demandée (8.000.000), mais aussi les spécifications techniques ou fiches techniques dont la non fourniture étant considérée comme pièces éliminatoires dans la DRP. Nous formulons donc :</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<ul style="list-style-type: none"> - une présomption de favoritisme dans l'attribution du marché au soumissionnaire SINAI GROUP qui n'était pas conforme au critère de capacité financière et de fourniture de fiche technique ; - nous pensons à première vue que face à ces non conformités, le comité d'évaluation aurait dû attribuer le marché au soumissionnaire (SHALUM BULDING) qui selon les conclusions du même comité d'évaluation est conforme techniquement mais n'est pas le moins disant. -Nous pensons qu'il y a un non-respect par le comité d'évaluation de la clauses 2.3 (qualification du candidat) du dossier de DRP. 		
PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoire (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>	
Avis de la cellule de contrôle sur les	L'avis de la Cellule de contrôle sur les résultats d'évaluation est non satisfaisant aucun de ces non-	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
résultats d'évaluations	conformités relevées par la mission de revue dans l'évaluation n'a été soulevé par lui.		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres (article 18 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	<p>Les notifications ont été faites transmises et déchargées par les soumissionnaires.</p> <p>Cependant, nous relevons que les notifications des soumissionnaires écartés ne mentionnent pas le nom de l'attributaire et le montant de l'attribution.</p> <p>En conséquence, la qualité des notifications de non attribution est insatisfaisante au regard l'article 19 du décret 2018-227 du 13/06/2018.</p>		
Qualité contrat du	<p>Les insuffisances suivantes ont été relevées dans le contrat</p> <p>Constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de condition de constitution cautionnement - non précision du délai de garantie des prestations - Non précision des conditions de révision - Non précision de la juridiction compétente en cas de contentieux <p>La qualité du contrat au regard des constats faits est moyennement satisfaisante.</p>		
Restitution des garanties de soumission	Absence de preuve de restitution des garanties de soumission		
Approbation du contrat de marché	<p>Date limite de dépôt des offres : 29/04/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 13/06/2019</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Délai observé : 45</p> <p>Marché approuvé hors délai de validité des offres sans la preuve de prorogation de la durée de validité des offres.</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Le marché approuvé a été transmis au titulaire du marché dans un délai de 3 jours ouvrable.</p> <p>En conséquence, conformément aux dispositions de l'art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018, la qualité de la notification est jugée satisfaisante.</p>		
Enregistrement du contrat de marché	<p>Date d'enregistrement du contrat : 20/06/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 12/07/2019</p> <p>Satisfaisante</p>		
Ordre de service de démarrage	<p>La qualité de l'OS est satisfaisante.</p> <p>Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution).</p> <p>L'ordre de service ne renseigne pas sur le montant d'attribution du marché.</p> <p>Au regard des dispositions de l'article art 04 chapitre II de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin est moyennement satisfaisante</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication ou d'affichage des résultats d'attribution définitive		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
(Article 13 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)			
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	° de l'OS : N°5F/867/CDZ/SG/CPMP/SPRMP/ST du 12/07/2019 Date de Début : 15/07/2019 Date de Fin : 15/11/2019 Date de fin observée sur le PV de réception : 15/10/2019 PV de réception définitive en date du 27/XXX/2020 (le mois d'exécution ne figure pas sur le PV de réception définitive) NB : Marché exécuté dans le délai contractuel		
Paiement	Absence de preuve de paiement des prestations		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - DAC élaboré avec des non-conformités et des insuffisances ; - Manque d'objectivité dans l'évaluation des offres ; - Non restitution des garanties de soumission. 		
Qualité de l'archivage	La Qualité de l'archivage est moyennement satisfaisante (23 pièces reçues sur les 31 attendues)		
Appréciation globale du processus	Procédure entachée d'irrégularités et donc jugée moyennement conforme		

ANNEXES 5 : Documents transmis sur support USB au Commanditaire (ARMP) à l'appui du rapport d'audit

1. Copie de la liste de présence de démarrage de la mission ;
2. Copie de la liste de présence de la séance de restitution des constatations ;
3. Copie du PV de restitution des constats d'audits ;
4. Copie déchargée de la liste des pièces à fournir pour l'audit adressée à l'autorité contractante
5. Copie des scans justifiants les constatations d'audits.